

2019/034

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770
Tel : 03 81 59 06 11
Fax : 03 81 59 91 41
e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre-les-Sapins, Mercredi 13 mars 2019



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Sur convocation du 7 MARS 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE-LES-SAPINS le mardi 12 MARS 2019 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – C.DEMANGE – K.CUENOT - D.SIRON – V.GENTILE – Y.MARQUIS – J.TOUPANCE
Messieurs : G.BAULIEU - C.BOILLEY - P.FABRE - G.HERMAN - P. LECLERC – P.SAILLARD

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Madame C.LULLIER ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE
Madame M.RODRIQUE ayant donné pouvoir à Madame C.DEMANGE

Absent :

Monsieur J. BROCHET

Secrétaire de séance : Monsieur P.FABRE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2019 à 19h30

1. **Compte administratif 2018 de la Commune**
2. **Compte administratif 2018 du service Caveaux**
3. **Comptes de gestion 2018 établis par Monsieur le Trésorier**
4. **Avenant N°2-02 – Lot 2 ASN Construction (Nez de dalle) - Projet de réhabilitation de l'ancienne halte-garderie**
5. **Avenant N°2 - Mission complémentaire PS relative la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme - Projet d'extension du Groupe scolaire**
6. **Notification du rapport CLECT février 2019**
7. **Apurement des dépenses et recettes 2018 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie**
8. **Refonte de la Convention de groupement de commandes permanent**
9. **Vente de bois restant - Affouage 2018**
10. **Animation de la Journée Internationale des forêts**
11. **Déconstruction d'un cabanon « Aux Vieilles Vignes »**

2019/055

12. Contrat mission vacataire – Eté et hiver
13. Frais de fourrière à véhicules - Actualisation des tarifs
14. Achat complémentaire pour le système audio de sonorisation
15. Réalisation travaux Ad'Ap
16. Achats de divers matériels
17. Diagnostic structure d'un bâtiment communal
18. *Information – Commande passée en groupement de commandes CAGB*
19. Questions diverses

2019/036

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Après présentation du compte administratif 2018 de la commune annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Christian BOILLEY que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte administratif, pour la section de fonctionnement, la section d'investissement et la balance générale.

Annexe 1 : Résultat Compte Administratif du budget communal - Année 2018

<i>FONCTIONNEMENT</i>		
Résultat au 31/12/17	Résultat de 2018 stricto sensu	Résultat au 31/12/18
résultat de la section de fonctionnement 2017 : 303 327.91* réaffecté en recettes d'investissement 2018 (voir en section d'investissement)	recettes : 1 220 520.88 dépenses : 929 868.18 résultat : 290 652.70	 résultat : 290 652.70

<i>INVESTISSEMENT</i>		
Résultat au 31/12/17	Résultat de 2018 stricto sensu	Résultat au 31/12/18
résultat de la section d'investissement 2017 : 271 001.14 réaffecté en recettes d'investissement 2018 (voir troisième colonne)	recettes de 2018 – dépenses de 2018 recettes (dont 303 327.91*) 501 186.29 dépenses : 434 119.19 résultat : 67 067.10	reprise du résultat de la section investissement 2017 : 271 001.14 67 067.10 résultat : 338 068.24

RESULTAT GLOBAL au 31/12/18		
	290 652.70 + 338 068.24 =	628 720.94

Annexe 2 : balance générale du compte administratif

2019/057

SERRE LES SAPINS - 25 - BUDGET COMMUNAL	CA 2018
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 929 868,18	G 1 220 520,88
	Section d'investissement	B 434 119,19	H 501 186,29

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 271,73	I (si excédent) 271,73
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 109 340,85	J (si excédent) 109 340,85

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 363 987,37	= G+H+I+J 1 831 319,75
--------------------------------	------------------------	------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 381 080,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 381 080,00	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 929 868,18	= G+I+K 1 220 792,61
	Section d'investissement	= B+D+F 815 199,19	= H+J+L 610 527,14
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 745 067,37	= G+H+I+J+K+L 1 831 319,75

2019/038

SERRE LES SAPINS - 25 - BUDGET COMMUNAL	CA 2018
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	407 422,00	398 226,56	0,00	0,00	9 195,44
012	Charges de personnel	340 130,00	313 517,30	0,00	0,00	26 612,70
014	Atténuations de produits	21 000,00	19 604,78	0,00	0,00	1 395,22
65	Autres charges gestion courante	176 555,83	168 281,51	0,00	0,00	8 274,32
Total des dépenses de gestion courante		945 107,83	899 630,15	0,00	0,00	45 477,68
66	Charges financières	34 000,00	20 603,29	0,00	0,00	13 396,71
67	Charges exceptionnelles	6 271,73	1 069,34	0,00	0,00	5 202,39
68	Dotations aux provisions (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues Fonct	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		985 379,56	921 302,78	0,00	0,00	64 076,78
023	Virement à la sect* d'investis. (2)	180 694,44				
042	Opérations d'ordre entre section (2)	6 741,00	8 565,40			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		187 435,44	8 565,40			178 870,04
TOTAL		1 172 815,00	929 868,18	0,00	0,00	242 946,82
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	7 000,00	5 780,55	0,00	0,00	1 219,45
70	Produits des services	48 721,00	64 495,24	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	945 310,00	963 316,10	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	141 584,00	155 191,94	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	26 000,00	26 959,47	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 168 615,00	1 215 743,30	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 928,27	4 777,58	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 172 543,27	1 220 520,88	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (2)	0,00	0,00			0,00
043	Op. ordre intérieur de section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 172 543,27	1 220 520,88	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		(3) 271,73				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

2019/039

SERRE LES SAPINS - 25 - BUDGET COMMUNAL	CA	2018
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	105 000,00	82 584,27	20 200,00	2 215,73
204	Subventions d'équipement versées	4 381,00	4 359,76	0,00	21,24
21	Immobilisations corporelles	3 432 336,00	209 261,37	360 880,00	2 862 194,63
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 581 717,00	296 205,40	381 080,00	2 904 431,60
10	Dotations Fonds divers Réserves	58 364,48	58 364,48	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	78 648,91	78 549,31	0,00	99,60
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	49 201,90	0,00	0,00	49 201,90
020	Dépenses imprévues Invest	23 900,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		211 115,29	137 913,79	0,00	73 201,50
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 792 832,29	434 119,19	381 080,00	2 977 633,10
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 792 832,29	434 119,19	381 080,00	2 977 633,10

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	(3)	0,00			
--	-----	------	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	296 449,28	63 800,14	0,00	232 649,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 815 092,81	0,00	0,00	2 815 092,81
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 111 542,09	63 800,14	0,00	3 047 741,95
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	79 350,00	125 492,84	0,00	0,00
1068	Dotations Fonds divers Réserves (7)	303 327,91	303 327,91	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	1 836,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		384 513,91	428 820,75	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 496 056,00	492 620,89	0,00	3 003 435,11
021	Virement de la section de fonct. (1)	180 694,44	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	6 741,00	8 565,40	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		187 435,44	8 565,40	0,00	178 870,04
TOTAL		3 683 491,44	501 186,29	0,00	3 182 305,15

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	(3)	109 340,85			
--	-----	------------	--	--	--

2019/040

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE CAVEAUX

Après présentation du compte administratif 2018 du service Caveaux annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Christian BOILLEY que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte administratif du service Caveaux.

Annexe : balance générale du compte administratif du service Caveaux.

SERRE LES SAPINS - 25 - Budget caveaux	CA 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 19 201,90	G 19 398,50	G-A 196,60
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 13 178,50	H 19 201,90	H-B 6 023,40

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 1 079,54 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 19 201,90 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 51 582,30	Q= G+H+I+J 39 679,94	=Q-P -11 902,36

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 19 201,90	= G+I+K 20 478,04	1 276,14
	Section d'investissement	= B+D+F 32 380,40	= H+J+L 19 201,90	-13 178,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 51 582,30	= G+H+I+J+K+L 39 679,94	-11 902,36

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

SERRE LES SAPINS - 25 - Budget caveaux	CA 2018
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
012	Charg. pers. et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 079,54	0,00	0,00	0,00	1 079,54
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur bénéfices et assimilé (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	31 079,54	0,00	0,00	0,00	31 079,54
023	Virement à la sect* d'investis. (4)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre section (4)	19 201,90	19 201,90			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	19 201,90	19 201,90			0,00
	TOTAL	50 281,44	19 201,90	0,00	0,00	31 079,54
	Pour information					
D002	Déficit d'exploitation reporté de 2017	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	0,00	6 220,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	0,00	6 220,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort et provisions (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	0,00	6 220,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (4)	49 201,90	13 178,50			36 023,40
043	Op. ordre intérieur de section (4)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	49 201,90	13 178,50			36 023,40
	TOTAL	49 201,90	19 398,50	0,00	0,00	29 803,40
	Pour information					
R002	Excédent d'exploitation reporté de 2017	1 079,54				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

2019/042

SERRE LES SAPINS - 25 - Budget caveaux	CA 2018
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues Invest	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	49 201,90	13 178,50		36 023,40
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	49 201,90	13 178,50		36 023,40
	TOTAL	49 201,90	13 178,50	0,00	36 023,40
	Pour information				
	D001 Déficit d'investissement reporté de 2017	19 201,90			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	49 201,90	0,00	0,00	49 201,90
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conces	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	49 201,90	0,00	0,00	49 201,90
18	Compte de liaison (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	49 201,90	0,00	0,00	49 201,90
021	Virement de la section de fonct. (2)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	19 201,90	19 201,90		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	19 201,90	19 201,90		0,00
	TOTAL	68 403,80	19 201,90	0,00	49 201,90
	Pour information				
	R001 Excédent d'investissement reporté de 2017	0,00			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

3/ COMPTES DE GESTION 2018 ETABLIS PAR MONSIEUR LE TRESORIER

Après présentation des comptes de gestion 2018 (commune et service caveaux) de Monsieur le Trésorier par Monsieur le Maire, et après avoir constaté qu'il y a concordance entre les écritures des comptes de gestion 2018 et celles des comptes administratifs 2018 (commune et caveaux), à la condition de bien considérer qu'une prévision (DM technique) passée différemment au Compte Administratif de la commune et au Compte de Gestion et faisant apparaître une différence en prévision de 1 836€ n'emporte pas de différence au fond entre les deux comptes, le Conseil Municipal les a approuvés à l'unanimité.

Annexes : extrait des pages des comptes de gestion (commune et service caveaux)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRRS. POUILLEY-LES-VIGNES

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SERRE LES SAPINS -

Résultats budgétaires de l'exercice

31000 - COMMUNE DE SERRE LES SAPINS -

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 792 832,29	1 174 651,00	4 967 483,29
Titres de recette émis (b)	501 186,29	1 223 530,88	1 724 717,17
Réductions de titres (c)		3 010,00	3 010,00
Recettes nettes (d = b - c)	501 186,29	1 220 520,88	1 721 707,17
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 792 832,29	1 174 651,00	4 967 483,29
Mandats émis (f)	434 119,19	930 350,19	1 364 469,38
Annulations de mandats (g)		482,01	482,01
Depenses nettes (h = f - g)	434 119,19	929 868,18	1 363 987,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	67 067,10	290 652,70	357 719,80
(h - d) Déficit			

2019/044

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. POUILLEY-LES-VIGNES

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SERRE LES SAPINS -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31000 - COMMUNE DE SERRE LES SAPINS -

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	50 976,37		67 067,10	58 364,48	176 407,95
Fonctionnement	303 327,91	303 327,91	290 652,70	271,73	290 924,43
TOTAL I	354 304,28	303 327,91	357 719,80	58 636,21	467 332,38
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
31200-SERVICE ASSAINISSEMENT S					
Investissement	58 364,48			-58 364,48	
Fonctionnement	271,73			-271,73	
	58 636,21			-58 636,21	
31900-SCE CAVEAUX SERRE LES SA					
Investissement	-19 201,90		6 023,40		-13 178,50

CE COMPTE DE GESTION TIENT COMPTE DES DONNEES DU BA ASSAINISSEMENT DISSOUT en 2018 SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCE EAUXET ASSAINISSEMENT A LA CAGB AU 31/12/2017 EN VERTU D'UN ARRÊTE DE MONSIEUR LE PREFET DU DOUBS DU 24/11/2017.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. POUILLEY-LES-VIGNES

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SERRE LES SAPINS -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31000 - COMMUNE DE SERRE LES SAPINS -

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement					
Sous-Total	1 079,54		196,60		1 276,14
TOTAL III	-18 122,36		6 220,00		-11 902,36
	40 513,85		6 220,00		-11 902,36
TOTAL I + II + III	394 816,13	303 327,91	363 939,80	-58 636,21	455 430,02

2019/045

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PUILLEY-LES-VIGNES

ETABLISSEMENT : SCE CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Résultats budgétaires de l'exercice

31900 - SCE CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	58 403,80	50 281,44	118 685,24
Titres de recette émis (b)	19 201,90	19 398,50	38 600,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	19 201,90	19 398,50	38 600,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	58 403,80	50 281,44	118 685,24
Mandats émis (f)	13 178,50	19 201,90	32 380,40
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	13 178,50	19 201,90	32 380,40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 023,40	196,50	6 220,00
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025009

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PUILLEY-LES-VIGNES

ETABLISSEMENT : SCE CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31900 - SCE CAVEAUX SERRE LES SAPINS

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE CAVEAUX SERRE LES SAPINS					
Investissement	-19 201,90		6 023,40		-13 178,50
Fonctionnement	1 079,54		196,60		1 276,14
Sous-Total	-18 122,36		6 220,00		-11 902,36
TOTAL III	-18 122,36		6 220,00		-11 902,36
TOTAL I + II + III	-18 122,36		6 220,00		-11 902,36

2019/046

2019/047

4/ AVENANT N°2-02 – LOT 2 ASN CONSTRUCTIONS (NEZ DE DALLE) – PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE

La Commune, en concertation avec l'Association Familles Rurales de Franois/Serre-les-Sapins et l'Action Jeunes de l'Association Familles Rurales de Pouilley-les-Vignes, a décidé de faire revivre le bâtiment de l'ancienne halte-garderie, situé au 24 Rue de la Machotte.

L'objectif est de partager ce bâtiment, pour y organiser des activités culturelles et éducatives notamment à caractère économique, familial et social.

La Commune de Serre-les-Sapins a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Afin de réaliser l'étude nécessaire, et éventuellement réaliser la maîtrise d'œuvre, le Cabinet Laurence BILLONNET (69) a été retenu par délibération du 29 août 2017.

Afin d'assurer les travaux de rénovation, le lot n°2 «Démolition-abords » a été attribué à l'entreprise ASN CONSTRUCTIONS par délibération du 25 septembre 2018.

Suite à l'intervention de désamiantage, il est nécessaire d'effectuer la reprise de nez de dalle (travaux de reprise du nez de dalle, comprenant le dégagement des armatures oxydées, le broissage, l'application d'un traitement anti corrosion et l'application d'un mortier de réparation).

L'entreprise ASN CONSTRUCTIONS a chiffré les coûts supplémentaires pour cette réfection. Le montant supplémentaire s'élève à 1 280€ HT, soit 1 536€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver cette proposition supplémentaire de la société ASN CONSTRUCTIONS pour un montant de 1 280€ HT, soit 1 536€ TTC,**
- **D'approuver l'avenant N°2-02 au marché de travaux de désamiantage rénovation de l'ancienne halte-garderie**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal, soit un montant total du marché de 38 419€ HT, soit 46 103.55€ TTC.**

5/ AVENANT 1 - MISSION COMPLEMENTAIRE PS RELATIVE A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LES CONSTRUCTIONS EN CAS DE SEISME – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

La Commune a décidé de réaliser une extension des locaux (salle de restauration, création d'autres salles, ...) et la construction d'un préau au groupe scolaire.

2019/048

La Commune a désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des études, une mission complémentaire relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme est nécessaire.

Pour assurer cette mission avant travaux, une consultation a été lancée et l'offre de l'entreprise SOCOTEC a été retenue, considérant à devoir ajouter à la mission un complément d'étude par avenant.

L'entreprise SOCOTEC propose une offre pour un montant de 900€ HT, soit 1080€ TTC.

Après avoir examiné ces conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de la société SOCOTEC, située 4 Rue du Colonel Maurin à Besançon (25), pour un montant de 1 080.00€ TTC**
- **De faire exécuter ces travaux et autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondante après réalisation des travaux en émettant un mandat sur le compte n° 21312 « Bâtiment scolaires» du budget communal.**

6/ NOTIFICATION DU RAPPORT CLECT FEVRIER 2019

Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

2019/049


VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019.

Annexe : Rapports n°1 et n°2 de la CLECT du 7 février 2019



Rapport

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Décision du jeudi 07 février 2019 -

Table des matières

Introduction	2
I. Le calcul des attributions de compensation des communes et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	2
A. L'attribution de compensation « fiscale ».....	2
B. L'attribution de compensation « charges » et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).....	3
C. Les modalités de vote du rapport CLECT (après son adoption par la CLECT).....	3
D. Les charges directes transférées évaluées par la commission.....	3
II. Les modalités de versement et de perception de l'attribution de compensation	4
A. Le principe.....	4
B. L'application dans le Grand Besançon.....	4
Rapport 1 - Les transferts de compétences au 01/01/2019	5
I. La compétence voirie, parcs et aires de stationnement	5
A. Périmètre du transfert et modalités de mise en œuvre.....	5
B. Méthode de calcul des transferts de charges.....	6
C. Proposition de ratios en fonctionnement.....	7
D. Proposition de ratios en investissement.....	13
II. Les compétences réseaux de chaleur et de froid urbains et concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité	18
A. Périmètre du transfert.....	18
B. Proposition de valorisation.....	18
C. Tableau de synthèse.....	19
III. Montant total des transferts de charges 2019 par commune	20
Rapport 2 - Transfert de la voirie : dispositions spécifiques	22
I. Emprunts affectés	22
A. Méthodologie.....	22
B. Détermination des emprunts transférés.....	22
C. Tableau récapitulatif (extrait des 5 premières années).....	23
II. Bonus Soutenabilité	23
A. Méthodologie.....	23
B. Tableau récapitulatif bonus soutenabilité.....	24
III. Bonus état de chaussée (bonus technique)	24
A. Méthodologie et principe.....	24
B. Recherche des surfaces éligibles.....	24
C. Calcul du Bonus état de chaussée (bonus technique).....	25
IV. Montant total des dispositions spécifiques 2019 par communes	26
Annexes	28
Annexe n°1 : Tableau de synthèse des attributions de compensation 2019 (transferts de compétence et dispositions spécifiques).....	29
Annexe n°2 : Tableau des emprunts affectés par commune pour la période 2024 – 2038.....	30
Annexe 3 : Fiches AC pour les 68 communes (recto) + plan des voiries transférées (verso).....	32

2019/051

Introduction

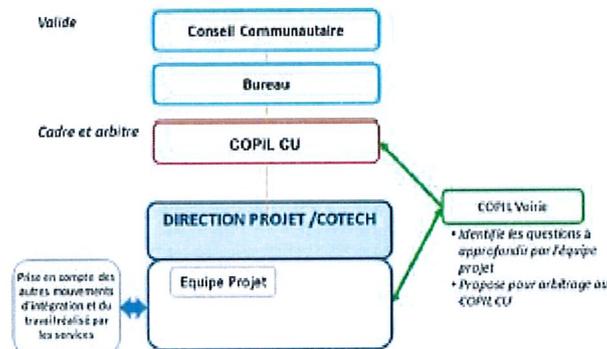
Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences intervenues au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, la CLECT doit-elle rendre ses conclusions, à l'occasion de cette réunion du 7 février, sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des 68 communes membres.

Rappelons qu'en amont, un travail particulièrement important a été réalisé pour préparer les conclusions de la CLECT.

Un cabinet de conseil a notamment accompagné le Grand Besançon tout au long du process de préparation et de mise en œuvre des transferts de compétence. De nombreuses réunions techniques (COTECH), de pilotage (COPIL), et de concertation (Conférence des Maires), ont permis de donner le cadre général et de conduire les travaux techniques de simulation et d'analyse d'impact, en lien avec chaque commune.

Les instances décisionnelles (Conseil communautaire et Bureau) ont par ailleurs apporté des validations intermédiaires tout au long du processus de conduite du projet.



I. Le calcul des attributions de compensation des communes et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Mécanisme financier majeur de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation est composée de deux parts

- la part « fiscale » qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique et la neutralisation de l'existant,
- la part « charges » qui valorise des charges transférées par les communes à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences. Ce calcul des charges transférées est prévu et encadré par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A. L'attribution de compensation « fiscale »

Le groupement restitue à l'euro près le montant de produit de fiscalité professionnelle que chaque commune perçoit l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique ou son entrée dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Ce retour de fiscalité vers les communes s'effectue par le biais de l'attribution de compensation part fiscale dite « AC fiscale ».

L'attribution de compensation fiscale permet ainsi la neutralisation financière de l'existant au moment de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

B. L'attribution de compensation « charges » et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'attribution de compensation est diminuée des charges transférées par les communes au fil des transferts de compétence. L'AC « charges » vient donc minorer l'AC « fiscale ».

Dans le cadre de ce mécanisme d'AC « charges », la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de charges transférées à l'EPCI correspondant aux transferts de compétences.

Pour ce faire, chaque commune doit y être représentée. Pour le Grand Besançon, la CLECT est ainsi composée de tous les conseillers communautaires.

Dans le cadre de son évaluation des charges transférées, la CLECT est appelée à rédiger un rapport soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

C. Les modalités de vote du rapport CLECT (après son adoption par la CLECT)

1. La délibération du conseil communautaire

En pratique, la procédure débute par la délibération qui doit être prise par le conseil communautaire (vote à la majorité simple).

Cette dernière sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes.

L'acte adopté par l'EPCI pourra donc servir de modèle rédactionnel aux autres communes.

Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.

2. La délibération des conseils municipaux

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

D. Les charges directes transférées évaluées par la commission

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Sur le plan méthodologique, la CLECT dispose d'une certaine latitude, car :

- le coût est « évalué » → il ne s'agit donc pas d'un simple calcul automatique,

- le coût est évalué d'après le coût réel → la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés mais pouvant intégrer d'autres paramètres,
- Le coût est issu des budgets communaux → la commission peut proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chacun, notamment dans un souci d'équité (l'utilisation de ratios évitant en particulier de pénaliser par un niveau d'AC artificiellement élevé les communes qui ont accompli un effort exceptionnel sur les toutes dernières années au titre des équipements transférés).

La CLECT doit ainsi élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges, et transmettre ses conclusions au conseil communautaire, et aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant.

II. Les modalités de versement et de perception de l'attribution de compensation

A. Le principe

Un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des attributions de compensation provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle...).

Le texte de loi demeure silencieux sur le rythme de versement et de perception de l'attribution de compensation.

L'usage veut que les attributions de compensation positives (versement de l'EPCI à la commune) soient versées mensuellement.

B. L'application dans le Grand Besançon

- AC de fonctionnement positive (versement par la CAGB à la commune)

Les versements d'AC sont effectués mensuellement.

Afin d'éviter des ajustements ultérieurs, il est proposé que le premier versement d'AC de fonctionnement en 2019 ait lieu exceptionnellement en février, après la CLECT. Son montant correspondra au cumul des versements de janvier et février.

- AC de fonctionnement négative (versement de la commune à la CAGB)

Compte tenu des transferts des compétences au 1^{er} janvier 2019 et des variations financières induites, le rythme de prélèvement (émission d'un titre de recette) se fera trimestriellement. Ainsi, il interviendra concomitamment au versement de la rémunération des missions d'entretien, effectuées par les communes, prévues dans les conventions de gestion dans l'objectif de limiter les impacts en terme de trésorerie tant pour les communes que pour le Grand Besançon.

- AC d'investissement (versement de la commune à la CAGB)

L'attribution de compensation d'investissement mise en place en janvier 2018 est toujours négative.

Elle sera prélevée trimestriellement (en même temps que les AC de fonctionnement pour les communes ayant une AC de fonctionnement négative).

Pour rappel : les communes ont été invitées à se prononcer sur le principe de l'application de l'AC d'investissement au 1^{er} trimestre 2018. Certaines communes ont voté contre ce principe. De fait, pour ces communes, la part des charges transférées relative à l'investissement ont été imputées sur leur AC de fonctionnement. A défaut d'une nouvelle délibération en faveur de la mise en place de l'AC d'investissement, le même principe sera appliqué pour ces communes pour les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2019. [A ce jour, seule la commune de Pirey ne s'est pas prononcée en faveur de l'AC d'investissement].

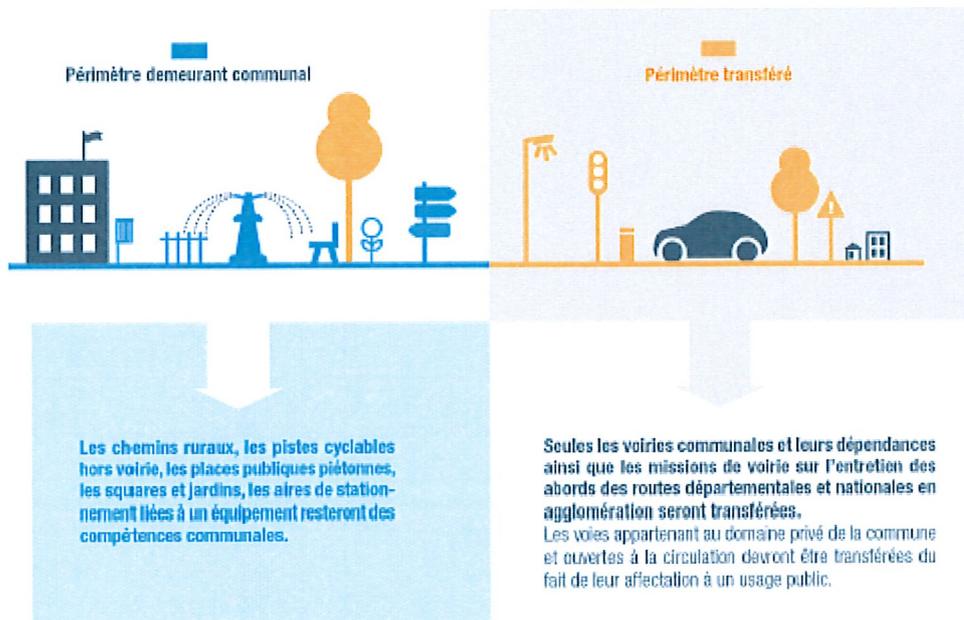
Rapport 1 - Les transferts de compétences au 01/01/2019

I. La compétence voirie, parcs et aires de stationnement

A. Périmètre du transfert et modalités de mise en œuvre

Périmètre du transfert

Les 68 communes du Grand Besançon sont concernées par le transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement. Ce transfert concerne 1 042 km de voirie et 32 000 points lumineux.



Certaines missions liées au fonctionnement et s'exerçant sur le domaine public de voirie resteront également entièrement communales :

- > Propreté urbaine
- > Viabilité hivernale
- > Embellissement
- > Entretien des espaces verts (hors élagage des arbres d'alignement)
- > Tonte et taille
- > Mise en place, entretien et renouvellement du mobilier urbain d'ornement

De plus, le Maire conservera au titre de son pouvoir de police générale et du pouvoir de police spéciale de circulation et de stationnement :

- > La réglementation de la circulation et du stationnement sur voirie
- > La délivrance de permis de stationnement ou de dépôt temporaire moyennant le paiement de droits, les emplacements réservés (L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du CGCT)...

Principe de fonctionnement des conventions de gestion

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des compétences, notamment pour le transfert des compétences « voirie, parcs de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion passée entre le Grand Besançon et chacune des 67 communes, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires. Cette convention de gestion précise les missions assurées par les communes et les modalités de rémunération de ces missions.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation calculé par la CLECT pour l'évaluation de l'entretien courant de « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation », hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public prises en charge par le Grand Besançon.



95 % de l'entretien courant sera
géré par les communes

Le montant définitif des charges transférées sera évalué par la CLECT dans un délai de 9 mois suivant transfert de compétence. Après approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation sera fixé par délibération du Conseil communautaire.

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel de la rémunération versée par le Grand Besançon à la Commune sera calculé, pour les 3 premiers trimestres de l'année 2019, sur la base du montant prévisionnel de l'attribution de compensation. Un ajustement sera opéré sur le versement du dernier trimestre 2019 au vu du montant définitif de l'attribution de compensation validé par la CLECT en septembre.

Pour les années 2020 et suivantes, le montant de la rémunération sera calculé sur le montant définitif de l'attribution de compensation.

B. Méthode de calcul des transferts de charges

1. Calcul des ratios

Le Grand Besançon s'est fait assister dans sa réflexion sur la transformation en Communauté Urbaine par un bureau d'études juridiques et financières constitué des cabinets ALGOE, FINANCE-CONSULT et ADAMAS.

Au début de la réflexion sur la transformation en Communauté Urbaine, il a été envisagé d'utiliser une méthode basée sur l'analyse des documents comptables des communes. Pour cela, il a été demandé aux communes de remplir un questionnaire répertoriant les caractéristiques techniques et géométriques des voies, les dépenses liées à la compétence voirie, le personnel affecté, ... Environ 50 communes ont rendu le questionnaire pour l'exploitation des données.

L'analyse de ces données a abouti à un montant de charges jugé non soutenable par certaines communes par les élus du COPIL d'octobre 2017. Il a alors été demandé au bureau d'études de chercher d'autres solutions de calcul de transfert de charges pour en diminuer le montant.

Le bureau d'études a alors proposé de prendre en compte les caractéristiques physiques de la voirie des communes et d'utiliser des prix unitaires constatés dans une logique d'objectivité. Cela a permis également

de prendre en compte les communes n'ayant pas encore répondu au questionnaire. Cette méthode a été retenue par le Bureau du Grand Besançon.

Les prix unitaires ont été évalués sur la base de coûts de fonctionnement et d'investissement, de prix pratiqués dans les marchés actuels et dans une logique de minimisation de la charge. Ils sont appliqués à la surface de voirie et non au linéaire, pour tenir compte de la réalité du terrain. Ils ont été comparés aux ratios utilisés par d'autres agglomérations afin de les valider.

Dans ce cadre, la communauté n'assure qu'un niveau de service minimum, qui peut être complété par les communes, si elles le souhaitent, à leur frais. Ce cadre général, issu d'un travail approfondi de concertation avec les communes, vise à allier plusieurs préoccupations : l'équité entre les communes, la prise en compte de la soutenabilité financière (en veillant à ce qu'aucune commune ne soit mise en situation d'impasse budgétaire, notamment pour le financement des AC Investissement), et la possibilité donnée aux communes qui en ont la capacité financière de commander davantage de travaux de GER.

La fiabilisation des caractéristiques géométriques et physiques des voies et de leurs dépendances a été réalisée par un relevé de données 3D à grande échelle à partir d'un véhicule en mouvement, par le bureau d'études techniques IMMERGIS sur la totalité des voiries concernées.

La méthode de calcul est fondée sur les principes suivants :

- Prise en compte des caractéristiques des communes ;
- Mise en place d'une stratification des communes sur la base de la population et du linéaire de voirie ;
- Evaluation financière fondée sur les surfaces de voirie et de trottoirs en identifiant les natures de revêtements : enrobés ou autres (enduits superficiels, absence de revêtement).
- Prix unitaires différents par strates.

2. Définition des strates de communes

Une stratification des communes a été effectuée sur la base des longueurs de voirie déclarées à la Préfecture pour « nommer » les comparaisons entre les communes. Cette stratification regroupe au sein de chaque strate les communes présentant des rapports entre le linéaire de voirie et la population similaires. Afin de tenir compte des spécificités des plus petites communes, classées en strate A, un critère supplémentaire introduisant le nombre de mètres linéaires de voirie par habitant (ml/hab) a été intégré au dispositif. Les Villes de Besançon et de Saint-Vit ont été classées chacune dans une classe particulière du fait de leur spécificité (taille de la commune, forte présence de voirie urbaine ...) par rapport aux autres communes.

	A1	A2	B1	B2	D	E	F
Habitants	<1050	<1050	1050*B1-3000	1050*B2-3000	3000*D1-4500	4500*E<6000	> 6000
Longueur de Voies (m)	<15000	<35000	<15000	15000*B2-35000	>15000	>30000	420 000
Mètres Linéaires /habitant	<14	>14	--	--	--	--	--
Nombre communes	35	1	18	0	2	1	1

C. Proposition de ratios en fonctionnement

1. Petit entretien de voirie et trottoirs (en enrobés ou autres revêtements), parcs et aires de stationnement

Pour déterminer le coût de l'entretien de voirie et trottoirs, le bureau d'études Algoé a effectué un parangonnage sur différentes agglomérations en comparant les données financières, comptables et techniques utilisées pour des transferts de compétence Voirie.

Ce parangonnage a été également croisé pour comparaison avec les résultats de la comptabilité analytique de la Ville de Besançon et de l'analyse des coûts sur le patrimoine du Grand Besançon. Il a été recherché un niveau de service le plus courant dans les communes du Grand Besançon pour les voiries en enrobé ou enduit superficiel intégrant la réparation des dommages à moyen terme (dans la semaine) avec des matériaux standards.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les surfaces de l'inventaire réalisé par IMMERGIS, ou par les unités connues des services, pour donner des ratios.

Les ratios sont présentés par strate dans le tableau récapitulatif (point 6)

2. Fauchage des abords enherbés

Pour déterminer le coût de l'entretien de voirie et trottoirs, le bureau d'études Algoé a effectué un parangonnage sur différentes agglomérations en comparant les données financières, comptables et techniques utilisées pour le transfert de la compétence Voirie. Ce parangonnage a été également croisé pour comparaison avec les résultats de la comptabilité analytique de la Ville de Besançon et de l'analyse des coûts sur le patrimoine du Grand Besançon. Il a été recherché un niveau de service permettant d'assurer la sécurité des usagers.

Les ratios sont présentés par strate dans le tableau récapitulatif (point 6)

3. Eclairage public

Le Service Environnement du Grand Besançon a travaillé depuis 2012 à la réalisation des diagnostics d'éclairage public sur une cinquantaine de communes du Grand Besançon. Le bureau d'études spécialisé qui a réalisé ce travail, Noctabene, a également donné aux communes des ordres de grandeur de coûts d'entretien selon le type de contrat.

A partir de ces données, le Grand Besançon a retenu deux niveaux de service possibles pour le calcul de charge de fonctionnement :

- Un niveau de service de base en maintenance préventive à 25€ par point lumineux.
- Un niveau de service réduit en maintenance à dominante curative à 15€ par point lumineux.

Les communes ont choisi le niveau de service qu'elles souhaitent avoir sur leur territoire en cohérence avec l'existant. Les prestations réalisées par le Grand Besançon correspondront au niveau retenu par la Commune pour le transfert de charge.

En cas de changement ultérieur de niveau de service, il sera procédé à un réajustement des charges (positif ou négatif selon le changement), via la convention de gestion entre la Commune et le Grand Besançon.

De même, si la Commune décide d'un changement de niveau de service (exemple : mise ne place d'une décision d'extinction nocturne de l'éclairage, ou décision de revenir sur une extinction existante), il sera procédé à un réajustement des charges (positif ou négatif selon le changement), via la convention de gestion entre la Commune et le Grand Besançon.

Pour la commune de Saint-Vit, il a été retenu les mêmes ratios car le niveau de service est le même que dans les communes des strates A1, A2, B1, B2 et D.

Les ratios sont présentés par strate dans le tableau récapitulatif (point 6)

Pour la Ville de Besançon, les niveaux de service sont plus élevés avec une gestion technique centralisée et une astreinte 24h/24 et 7j/7. Pour tenir compte de cette particularité, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de points lumineux connus des services, pour donner des ratios.

Il a été retenu un ratio de 30€ par point lumineux.

4. Ouvrages d'art

Les ratios d'entretien Ouvrage d'Art ont été évalués d'après les besoins financiers annuels pour cette compétence en fonctionnement. Pour les déterminer, une étude spécifique a été commandée au bureau d'études Immergis, qui a été chargé d'estimer les coûts d'entretien et d'investissement que le Grand Besançon serait amené à engager sur les 3 prochaines années.

Immergis a donc inspecté, parmi les Ouvrages d'Art recensés, ceux qui nécessitaient, selon lui, une intervention sur cette période. Le coût total résultant de cette inspection donne le montant à engager sur les 3

prochaines années. Les ratios résultent de la moyenne de ce montant, par ouvrage d'art (OA) et par an (besoin financier annuel / nombre d'OA recensés).

Le Grand Besançon a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant, dans la mesure où cet entretien peut être très coûteux par rapport aux moyens des communes, et où les ouvrages sont très inégalement répartis sur le territoire de l'agglomération.

De plus, il a été décidé que le montant de l'AC Ouvrages d'Art ne pourrait excéder + 20% individuellement pour chaque commune, pour la partie fonctionnement et sur la partie investissement.

Le Bureau a également convenu que le transfert des ouvrages d'art prend en compte les éventuelles restrictions de circulation ou d'usage (par exemple, la fermeture d'un pont à la circulation) existant à la date du transfert. Dans le cas où ces restrictions seraient remises en cause postérieurement au transfert, à l'initiative de la commune, il y aurait lieu de rediscuter au cas par cas des incidences et de réviser l'AC si l'évolution implique une obligation de remise en état et d'entretien.

Le ratio obtenu est de 556€ /OA, soit une part communale de 278€ /OA/an.

5. Autres ratios de fonctionnement

D'autres équipements de voirie ont été évalués, en particulier sur la Ville de Besançon. Il s'agit des bornes escamotables, de la signalisation lumineuse tricolore, de la gestion du stationnement en ouvrages et de l'élagage des arbres d'alignement.

Pour les bornes escamotables et la signalisation lumineuse tricolore, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les unités connues des services, pour donner des ratios.

Pour la gestion du stationnement en ouvrages et l'élagage des arbres d'alignement, il a été retenu une somme globale issue de la comptabilité analytique des services.

Pour la commune de Saint-Vit, la présence d'une seule borne escamotable a conduit à l'application du même ratio que Besançon.

Besançon :

- Signalisation lumineuse tricolore : 580 € / carrefour à feux.
- Bornes escamotables : 2 630 € / borne.
- Arbres d'alignement : 46 € / arbre

Sans possibilité de calculer des ratios pour le stationnement, le cout réel s'applique soit 859 812 €.

Saint-Vit :

- Borne escamotable : 2 630 € / borne

6. Tableau des coûts unitaires de référence (ratios)

	A1	A2	B1	B2	D	E	F	
Fonctionnement	Chaussées en enrobé	0,30€/m ²	0,30€/m ²	0,34€/m ²	0,34€/m ²	0,37€/m ²	0,38€/m ²	0,44€/m ²
	Chaussées en autres revêtements	0,19€/m ²	0,19€/m ²	0,21€/m ²	0,21€/m ²	0,23€/m ²	0,24€/m ²	0,30€/m ²
	Trottoirs et aires de stationnement	0,30€/m ²	0,30€/m ²	0,34€/m ²	0,34€/m ²	0,37€/m ²	0,38€/m ²	0,44€/m ²
	Fauchages d'accotements	0,40€/m ²	0,45€/m ²	-				
	Eclairage public niveau de base	25€/PL	25€/PL	25€/PL	25€/PL	25€/PL	25€/PL	30€/PL
	Eclairage public niveau réduit	15€/PL	15€/PL	15€/PL	15€/PL	15€/PL	15€/PL	-
	Ouvrages d'art	278€/OA	278€/OA	278€/OA	278€/OA	278€/OA	278€/OA	- (*)
	Carrefours à feux	-	-	-	-	-	-	580€/CAF
	Bornes escamotables	-	-	-	-	-	2630€/U	2630€/U
	Stationnement (coût réel convention)	-	-	-	-	-	-	859 812 €
	Arbres d'alignement	-	-	-	-	-	-	45€/arbre

(*) Pour la Ville de Besançon, les travaux étant réalisés en régie, l'entretien des ouvrages d'art est intégré dans les ratios chaussées en enrobé, chaussées en autres revêtements et trottoirs et aire de stationnement.

Pour rappel :

	A1	A2	B1	B2	D	E	F
Habitants	<1050	<1050	1050<B1<3000	1050<B2<3000	3000<D1<4500	4500<E<6000	> 6000
Longueur de Voies (m)	<15000	<35000	<15000	15000<B2<35000	>15000	>30000	420 000
Mètres linéaires /habitant	<14	>14	-	-	-	-	-
Nombre communes	38	1	18	9	2	1	1

2019/061

8. Proposition de valorisation du transfert des recettes en fonctionnement

Pour les communes hors Besançon

Des redevances d'occupation du domaine public sous voirie (recettes ENEDIS et GRDF) étaient perçues par 34 communes du Grand Besançon.

Le transfert de la compétence voirie implique un transfert de ces recettes.

Par conséquent, cette perte de recettes pour les communes est compensée par une minoration du transfert de charge en fonctionnement à due concurrence de la redevance ci-dessous :

COMMUNES	Redevance d'occupation du domaine public	COMMUNES	Redevance d'occupation du domaine public
AMAGNEY	507,00 €	MEREY-VELLEY	182,00 €
AVANNE-AVENEY	507,00 €	MIREY-SALINES	960,00 €
BEURE	530,00 €	MONFERRAND-LE-CHATEAU	575,00 €
BONNAY	519,00 €	NOVILLARS	400,00 €
BOUSSIERES	254,00 €	PELOUSEY	466,00 €
CHALEZEULE	404,00 €	PIREY	869,00 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	219,00 €	POUILLEY-LES-VIGNES	740,00 €
CHATILLON-LE-DUC	736,00 €	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	671,00 €
CHEMAUDNET-WALK	537,00 €	SAINT-VIT	1 512,00 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	619,00 €	SERRE-LES-SAPINS	847,00 €
DEVECEY	571,00 €	TALLENAY	270,00 €
ECCOLE-VALENTIN	1 039,00 €	THISE	1 087,00 €
FRANCOIS	685,00 €	THORBAIE	138,00 €
GENEVILLE	436,00 €	VAIRE	437,00 €
GRANDFONTAINE	635,00 €	VELEMES-ESSARTS	140,00 €
LARNOD	286,00 €	VELLEY	257,00 €
LES ALDOINS	640,00 €	Total général	18 962,00 €
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	480,00 €		

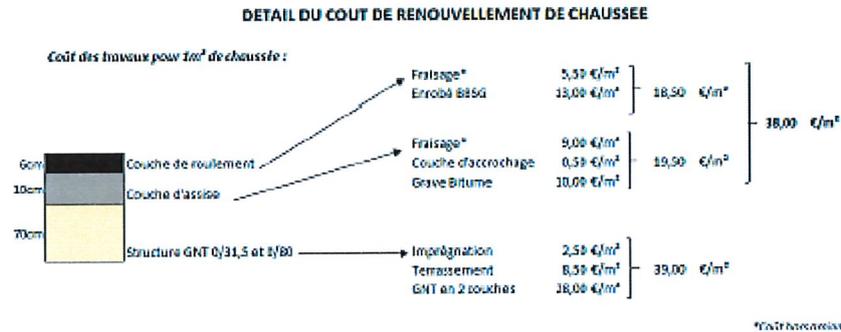
Pour Besançon

Le calcul des ratios est basé des coûts nets (dépenses – recettes) issus de la comptabilité analytique. Le détail des dépenses et recettes pris en compte est présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de voirie identifiées	3 488 187 €	Recettes de voirie identifiées	3 888 840 €
dont voirie	964 304 €	dont voirie	215 140 €
dont éclairage public	1 006 608 €	dont recettes VIC	455 363 €
dont arbres d'alignement	246 486 €	dont publicités parking	9 002 €
dont parking illégitime	302 619 €	dont permissions de voirie	90 000 €
dont stationnement	958 000 €	dont redevances occupation du domaine public	95 295 €
Charges de personnel	4 848 685 €	dont stationnement	2 845 748 €
Dépenses d'habillement	27 000 €	dont recettes sinistres	153 091 €
Total dépenses de fonctionnement	8 359 772 €	Recettes de voirie MAD services communautaires	204 850 €
		Total recettes de fonctionnement	4 074 490 €
Coûts nets de fonctionnement	4 285 282 €		

D. Proposition de ratios en investissement

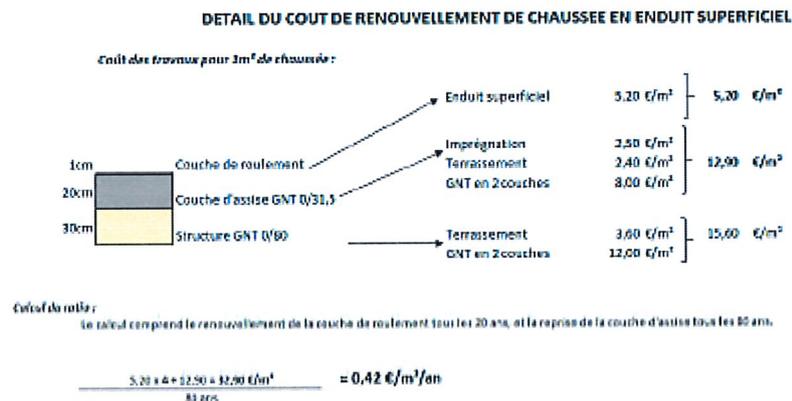
1. Gros Entretien Routier (GER) sur voiries en enrobé, parcs et aires de stationnement, trottoirs



Pour le transfert des ZAE, il a été retenu un ratio de renouvellement de la voirie à 38€/m² et une période de retour de 40 ans. Les voiries des communes supportant moins de trafic lourd que celles des zones d'activités, une période de retour de 60 ans a été retenue.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les surfaces de l'inventaire réalisé par IMMERGIS, ou par les unités connues des services, pour donner des ratios.

2. Gros Entretien Routier (GER) sur voiries en autres revêtements



Le principal revêtement à part l'enrobé est l'enduit superficiel. Les calculs sont donc basés sur ce type de revêtement, et, dans un souci de simplification, étendus aux autres revêtements qui ne représentent qu'un pourcentage très faible de la surface de chaussée.

Pour le renouvellement des chaussées en enduit superficiel, il a été retenu un ratio de renouvellement de la voirie à 32,90€/m² et une période de retour de 80 ans, comprenant des campagnes d'imperméabilisation tous les 20 ans par renouvellement de la couche de roulement en enduit superficiel.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les surfaces de l'inventaire réalisé par IMMERGIS, ou par les unités connues des services, pour donner des ratios. Cette démarche conduit à une AC reflétant la réalité de la charge assumée précédemment par la Ville de Besançon.

3. Eclairage public

DETAIL DU COUT DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Calcul au point lumineux :

Mât et crose	500,00 €
Luminaire	250,00 €
	<hr/>
	750,00 €
	25,00 € /an avec 30 ans de durée de vie
	12,50 € hors subvention

Le ratio d'investissement d'éclairage public tient compte d'un remplacement à l'identique, d'une durée de vie de 30 ans du matériel, et de la possibilité de subvention à hauteur de 50%.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de points lumineux connus des services, pour donner des ratios.

4. Carrefours à feux

DETAIL DU COUT MOYEN DE RENOVATION D'UN CARREFOUR A FEUX

Mâts et feux	5 000 €
Câbles et boucles magnétiques	2 400 €
Organe de contrôle et armoire	4 200 €
Connexion	1 200 €
Main d'oeuvre	4 200 €
	<hr/>
	21 000 €
durée de vie	30 ans
Ratio	700 €

Le ratio a été établi sur la base du coût de renouvellement d'un carrefour à feux simple établi par la Direction Voirie et Déplacements de la Ville de Besançon, à partir des nombreux projets conduit par ses services pour son propre compte ou pour le compte de communes alentours. Le coût moyen constaté est de 21 000€ pour un carrefour complet. La durée de vie d'un carrefour est estimée par la Direction Voirie et Déplacements à 30 ans environ.

Pour la Ville de Besançon, les carrefours étant plus complexes, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de carrefours à feux connus des services, pour donner des ratios.

5. Ouvrages d'art

Les ratios d'investissement Ouvrage d'Art ont été évalués d'après les besoins financiers annuels pour cette compétence.

Pour les déterminer, une étude spécifique a été commandée au bureau d'études Immergis, qui a été chargé d'estimer les coûts d'entretien et d'investissement que le Grand Besançon serait amené à engager sur les 3 prochaines années. Immergis a donc inspecté, parmi les Ouvrages d'Art recensés, ceux qui nécessitaient, selon lui, une intervention sur cette période.

Le coût total résultant de cette inspection donne le montant à engager sur les 3 prochaines années. Les ratios résultent de la moyenne de ce montant, par OA et par an (besoin financier annuel / nombre d'OA recensés).

Le Grand Besançon a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant, dans la mesure où ces travaux peuvent être très coûteux par rapport aux moyens des communes, et où les ouvrages sont très inégalement répartis sur le territoire de l'agglomération.

De plus, il a été décidé que le montant de l'AC Ouvrages d'Art ne pourrait excéder + 20% individuellement pour chaque commune, pour la partie fonctionnement et sur la partie investissement.

Le Bureau a également convenu que le transfert des ouvrages d'art prend en compte les éventuelles restrictions de circulation ou d'usage (par exemple, la fermeture d'un pont à la circulation) existant à la date du transfert. Dans le cas où ces restrictions seraient remises en cause postérieurement au transfert, à l'initiative de la Commune, il y aurait lieu de rediscuter au cas par cas des incidences et de réviser l'AC si l'évolution implique une obligation de remise en état et d'entretien.

6. Bornes escamotables

Pour la Ville de Besançon, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de bornes escamotables connues des services, pour donner des ratios.

7. Opérations de nouveaux équipements

Le principe qui a été retenu pour le financement des nouveaux équipements est le versement par la commune d'un fonds de concours équivalent à 50 % du coût net HT de l'opération pour le Grand Besançon.

A noter que parallèlement, le Grand Besançon compense budgétairement la perte de DETR, tant pour le GER que pour, les nouveaux équipements.

Par conséquent, le montant des charges transférées pour les communes hors Besançon et Saint-Vit a été calculé sur la base de la moitié des dépenses de voirie réalisées de 2012 à 2017, déduction faite de la DETR (soit 25% du montant moyen annuel de l'ensemble des dossiers tous secteurs confondus sur la période). Cette enveloppe a ensuite été répartie suivant le nombre d'habitants par commune, aboutissant à un montant de 4,99 € par habitant.

Pour la strate E (Saint-Vit), le ratio est de 9,98 € par habitant compte tenu de la morphologie de la commune et des besoins en nouveaux équipements.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées de moitié et rapportées au nombre d'habitants soit 7,89 € par habitant.

8. Tableau des coûts unitaires de référence (ratios)

	A1	A2	B1	B2	D	E	F	
Investissement	Chaussées en enrobé	0,53€/m ²	0,53€/m ²	0,60€/m ²	0,60€/m ²	0,66€/m ²	0,41€/m ²	
	Chaussées en autres revêtements	0,37€/m ²	0,37€/m ²	0,42€/m ²	0,42€/m ²	0,46€/m ²	0,23€/m ²	
	Trottoirs et aires de stationnement	0,53€/m ²	0,53€/m ²	0,60€/m ²	0,60€/m ²	0,66€/m ²	0,41€/m ²	
	Eclairage public	12,50€/PL	12,50€/PL	12,50€/PL	12,50€/PL	12,50€/PL	37€/PL	
	Carrefours à feux	700€/CAF	700€/CAF	700€/CAF	700€/CAF	700€/CAF	1087€/CAF	
	Ouvrages d'art	695€/OA	695€/OA	695€/OA	695€/OA	695€/OA	695€/OA	
	Bornes escamotables	-	-	-	-	-	1053€/U	1053€/U
	Nouveaux équipements	4,99€/hab	4,99€/hab	4,99€/hab	4,99€/hab	4,99€/hab	9,98€/hab	7,89€/hab

Pour rappel :

	A1	A2	B1	B2	D	E	F
Habitants	<1050	<1050	1050<B1<3000	1050<B2<3000	3000<D1<4500	4500<E<6000	>6000
Longueur de Villes (m)	<15000	<35000	<15000	15000<B2<35000	>15000	>30000	420 000
Mètres linéaires/habitant	<14	>14	-	-	-	-	-
Nombre communes	36	1	18	9	2	1	1

9. Proposition de valorisation des charges transférées en investissement

COMMUNE	Charges en investissement en euros	Charges en investissement Aides	Troisième	Atas de Stationnement	GPR de stationnement	Investissement en éclairage Public	Revenus Appréciations et Requalifications des voiries et Aménagement urbain	Bornes	Investissement sur les Circuits d'Ar	Investissement sur les Carrefours à Feux	Total du bénéfice de charge à en investissement
AMAGNEY	6 102,42 €	12 249,59 €	4 306,26 €	726,84 €	0,00 €	2 137,50 €	3 797,39 €	0,00 €	3 475,00 €	0,00 €	32 803,79 €
AUCOUX	4 936,42 €	1 841,86 €	2 974,36 €	355,10 €	0,00 €	1 562,50 €	2 175,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 845,68 €
AVAINNE-AVENAY	44 956,42 €	3 446,94 €	17 491,20 €	2 700,00 €	0,00 €	6 150,00 €	11 591,77 €	0,00 €	1 360,00 €	1 400,00 €	89 136,31 €
BESANCON	771 446,56 €	254 000,00 €	312 293,31 €	81 000,00 €	240 041,00 €	632 102,00 €	960 985,00 €	40 014,00 €	445 360,00 €	290 446,00 €	3 871 167,84 €
BEURE	18 637,00 €	1 727,04 €	6 236,20 €	749,20 €	0,00 €	3 137,50 €	6 986,04 €	0,00 €	6 266,00 €	700,00 €	44 658,06 €
BOINAY	11 046,79 €	5 463,05 €	3 846,21 €	615,14 €	0,00 €	1 612,50 €	4 311,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 966,06 €
BOUSSIERES	9 075,00 €	8 847,80 €	6 231,40 €	2 671,00 €	0,00 €	3 100,00 €	5 548,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 477,06 €
BRALLAYS	1 901,64 €	0,00 €	22,26 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	938,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 462,02 €
BUSY	2 761,62 €	7 464,96 €	2 200,13 €	580,74 €	0,00 €	1 500,00 €	3 106,77 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	16 406,53 €
BYANS SUR DOUIS	4 932,16 €	2 869,56 €	3 763,67 €	397,50 €	0,00 €	1 500,00 €	2 669,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 262,52 €
CHALEZE	6 063,13 €	506,91 €	1 800,10 €	167,94 €	0,00 €	1 112,50 €	1 666,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 666,70 €
CHALZEVILLE	18 104,40 €	2 880,96 €	4 161,80 €	1 430,40 €	0,00 €	3 026,00 €	6 402,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 903,63 €
CHAMPAGNEY	5 312,12 €	1 226,55 €	1 164,94 €	443,00 €	0,00 €	900,00 €	1 267,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 463,06 €
CHAMPOLIX	1 926,56 €	0,00 €	133,03 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €	454,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663,67 €
CHAMPAINS-LES-MOULINS	4 130,20 €	4 241,69 €	2 232,86 €	0,00 €	0,00 €	1 080,00 €	1 611,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 466,23 €
CHATELON-LE-DUC	30 430,00 €	8 875,66 €	20 686,20 €	1 067,20 €	0,00 €	5 226,00 €	10 089,76 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	77 371,84 €
CHAUCENNE	1 761,72 €	10 160,57 €	969,37 €	416,56 €	0,00 €	1 137,50 €	2 664,66 €	0,00 €	4 066,00 €	0,00 €	21 966,42 €
CHIEMAUDIN-ET-VALX	7 626,40 €	24 867,78 €	10 475,40 €	2 409,80 €	0,00 €	6 260,50 €	9 530,90 €	0,00 €	1 360,00 €	0,00 €	52 564,58 €
CHIEVREY	4 029,06 €	0,00 €	727,16 €	0,00 €	0,00 €	467,50 €	568,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 842,62 €
CUIDREVY-SUR-LOISON	10 569,40 €	8 062,91 €	6 700,36 €	671,30 €	0,00 €	2 237,50 €	5 029,62 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	34 177,63 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	20 622,00 €	6 163,06 €	9 153,90 €	0,00 €	0,00 €	2 460,00 €	6 463,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 861,70 €
DELUZ	6 176,74 €	1 632,98 €	3 162,66 €	646,64 €	0,00 €	1 737,50 €	3 123,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 701,16 €
DEVICREY	11 669,60 €	11 246,00 €	7 964,40 €	0,00 €	0,00 €	3 076,00 €	7 110,76 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	41 766,03 €
DOLE-VALENTIN	49 534,20 €	4 762,36 €	20 636,80 €	364,60 €	0,00 €	6 637,50 €	12 210,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 468,01 €
PONTAN	20 266,06 €	18 316,46 €	7 610,10 €	2 766,66 €	0,00 €	4 326,00 €	6 467,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 672,36 €
FRANCOIS	15 117,60 €	26 866,34 €	21 510,60 €	2 266,00 €	0,00 €	6 126,00 €	11 137,66 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	66 116,22 €
GENEVILLE	9 076,20 €	11 269,80 €	6 040,90 €	0,00 €	0,00 €	2 576,00 €	6 066,26 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	36 662,66 €
GENNES	13 764,10 €	4 064,64 €	4 977,26 €	213,59 €	0,00 €	1 860,00 €	3 349,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 137,89 €
GRANDFONTAINE	17 961,40 €	12 500,04 €	10 761,40 €	3 717,60 €	0,00 €	2 906,26 €	7 669,26 €	0,00 €	2 066,00 €	1 400,00 €	59 110,64 €
LACHENILLOTTE	6 334,96 €	2 914,49 €	60,66 €	60,66 €	0,00 €	267,50 €	668,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 347,49 €
LAVIZE	13 396,53 €	4 066,74 €	1 841,22 €	240,00 €	0,00 €	1 176,00 €	2 326,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 933,62 €
LARNOUD	4 766,66 €	6 646,66 €	3 776,26 €	1 110,26 €	0,00 €	1 612,50 €	3 267,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 966,74 €
LE GRATTERIS	587,39 €	700,66 €	524,70 €	0,00 €	0,00 €	260,50 €	673,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 367,60 €
LES ALDONS	28 162,00 €	14 116,20 €	22 306,00 €	2 760,00 €	0,00 €	6 376,00 €	13 106,73 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	67 511,63 €
MAMROULE	11 347,60 €	13 967,26 €	12 349,80 €	3 121,20 €	0,00 €	4 667,50 €	6 677,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 670,67 €
MARCHAUX-CHAUSEDEPONTAINE	40 161,60 €	1 864,22 €	13 401,00 €	2 660,80 €	0,00 €	3 060,50 €	7 200,63 €	0,00 €	1 360,00 €	700,00 €	70 466,48 €
MAZEVILLIERS-LE-SALIN	662,31 €	510,60 €	771,16 €	0,00 €	0,00 €	467,50 €	1 067,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 469,42 €
MERTY-SALLEY	1 501,42 €	1 666,66 €	1 902,27 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €	716,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 466,77 €
MERTY-SALINES	20 390,60 €	16 364,02 €	16 726,00 €	0,00 €	0,00 €	6 662,50 €	11 666,16 €	0,00 €	4 666,00 €	0,00 €	66 767,50 €
MONTAUCON	20 660,40 €	13 064,46 €	10 466,80 €	2 260,00 €	0,00 €	5 126,00 €	7 844,26 €	0,00 €	4 170,00 €	0,00 €	63 664,74 €
MONTERRAND-LE-CHATEAU	40 760,60 €	6 669,54 €	21 170,40 €	1 663,40 €	0,00 €	3 762,50 €	10 766,36 €	0,00 €	1 360,00 €	1 400,00 €	80 466,00 €
MORREY	14 467,60 €	16 166,06 €	6 910,60 €	1 777,20 €	0,00 €	3 226,00 €	7 176,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 713,16 €
NANCROY	30 761,20 €	4 716,60 €	7 616,00 €	631,20 €	0,00 €	3 660,00 €	6 666,60 €	0,00 €	1 360,00 €	2 100,00 €	57 373,60 €
NORONTE	13 903,46 €	372,69 €	1 977,43 €	323,63 €	0,00 €	662,50 €	1 916,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 166,00 €
NOVILLARS	5 471,40 €	1 736,70 €	10 714,60 €	4 463,60 €	0,00 €	2 667,50 €	7 670,21 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	33 666,41 €
OSSELLE-ROUTEILLE	13 136,70 €	2 261,07 €	6 066,20 €	762,07 €	0,00 €	2 337,50 €	4 776,43 €	0,00 €	1 360,00 €	0,00 €	30 717,67 €
PARBE	3 396,42 €	642,39 €	341,32 €	47,79 €	0,00 €	367,50 €	713,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 631,60 €
PELOUSEY	11 272,20 €	16 312,78 €	9 623,40 €	1 962,00 €	0,00 €	3 637,50 €	7 619,63 €	0,00 €	2 760,00 €	0,00 €	62 917,61 €
PIREY	28 166,40 €	19 063,60 €	12 766,20 €	307,20 €	0,00 €	3 761,26 €	10 466,04 €	0,00 €	3 476,00 €	700,00 €	79 766,69 €
POUILLEY-FRANCAIS	5 767,60 €	7 300,47 €	4 716,66 €	249,10 €	0,00 €	1 376,00 €	4 211,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 643,36 €
POUILLEY-LES-VIGNES	30 464,40 €	7 566,76 €	14 263,00 €	1 014,00 €	0,00 €	4 262,50 €	9 646,27 €	0,00 €	2 760,00 €	0,00 €	70 166,63 €
PUGEY	7 262,27 €	3 791,02 €	3 667,66 €	330,31 €	0,00 €	1 560,00 €	3 647,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 713,66 €
RANCENAY	4 462,63 €	4 473,67 €	1 630,76 €	330,19 €	0,00 €	676,00 €	1 467,66 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	13 916,23 €
ROCHE-LES-DEAUPRE	40 261,20 €	4 167,36 €	12 461,20 €	1 766,40 €	0,00 €	3 337,50 €	10 124,67 €	0,00 €	666,00 €	700,00 €	74 273,26 €
ROSET-FLIANS	7 461,60 €	8 371,09 €	1 743,17 €	1 163,26 €	0,00 €	1 912,50 €	2 466,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 127,74 €
SANT-VIT	94 640,60 €	28 164,64 €	62 779,46 €	20 667,67 €	0,00 €	14 126,00 €	46 672,06 €	0,00 €	4 170,00 €	0,00 €	263 636,26 €
SACREY	61 166,20 €	6 266,62 €	26 662,66 €	6 543,34 €	0,00 €	6 460,00 €	16 661,17 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	124 614,41 €
GERVAIS-SAPINS	30 142,60 €	2 401,66 €	14 366,20 €	274,60 €	0,00 €	3 600,00 €	7 664,26 €	0,00 €	666,00 €	700,00 €	63 343,64 €
TALLEY	9 467,60 €	2 666,11 €	4 140,60 €	602,07 €	0,00 €	1 637,50 €	2 126,76 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	21 164,76 €
THISE	76 106,26 €	3 646,00 €	34 727,22 €	6 066,62 €	0,00 €	6 676,00 €	16 773,39 €	0,00 €	2 760,00 €	700,00 €	146 406,26 €
THORAZE	5 467,64 €	1 162,62 €	2 467,26 €	66,69 €	0,00 €	660,00 €	1 661,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 766,27 €
TOPPEY	7 677,40 €	10 069,42 €	6 076,20 €	766,00 €	0,00 €	2 226,00 €	5 474,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 666,66 €
VAREY	3 263,21 €	6 113,66 €	1 411,00 €	314,62 €	0,00 €	1 167,50 €	4 021,64 €	0,00 €	1 360,00 €	0,00 €	17 763,27 €
VELLES-ESSARTS	7 366,06 €	1 722,72 €	606,07 €	270,31 €	0,00 €	667,50 €	1 666,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 646,26 €
VENDEY	6 572,96 €	3 671,66 €	2 664,26 €	419,76 €	0,00 €	660,00 €	2 669,79 €	0,00 €	666,00 €	0,00 €	16 646,16 €
VIELLEY	7 641,66 €	3 677,60 €	3 660,66 €	667,20 €	0,00 €	1 667,50 €	3 667,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 313,66 €
VILLARS-ST-GEORGES	2 337,30 €	7 669,19 €	700,67 €	301,04 €	0,00 €	626,00 €	666,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 662,60 €
VORGEES-LES-PINS	3 604,36 €	4 470,34 €	3 266,26 €	267,66 €	0,00 €	637,50 €	3 023,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 603,64 €
TOTAL	1 679 461,77 €	669 247,40 €	669 163,67 €	161 467,29 €	263 341,04 €	616 416,60 €	1 361 997,63 €	40 014,00 €	666 766,00 €	231 646,00 €	6 616 766,46 €

II. Les compétences réseaux de chaleur et de froid urbains et concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité

A. Périmètre du transfert

1. Réseaux de chaleur et de froid urbains

La CAGB exerce à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral n° 25.2018.11.06.002 du 06/11/2018, parmi lesquelles la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ».

Seule la Ville de Besançon exerçait cette compétence avant le transfert. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC) le mode de gestion de cette compétence est obligatoirement un budget annexe. Cela implique un transfert intégral de ce budget en dépense et en recette.

Par conséquent ce transfert ne donne pas lieu à une modification de l'AC.

2. Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité

La CAGB exerce, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 parmi lesquelles la compétence « Concession de la distribution publique de gaz ». Actuellement, 35 communes possèdent un réseau de distribution publique de gaz.

A partir de la prise de compétence, la CAGB aura en charge les réseaux de ces communes, ainsi que tous les nouveaux projets de réseau de distribution publique de gaz.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, les terrains, les constructions, les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence distribution publique de gaz sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit.

Il s'agit en particulier des réseaux de distribution et de leurs ouvrages connexes.

Les contrats et conventions conclus par chaque commune concernant le réseau de distribution publique de gaz sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à chaque commune concernée en qualité de cocontractant.

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau projet de contrat type national, la Ville de Besançon n'a pas de contrat de concession de distribution publique de gaz depuis fin 2016. Néanmoins, la société GRDF (Gaz Réseau Distribution France), concessionnaire historique, en l'absence de contrat de concession, procède strictement à la réalisation de ses obligations de service public définies notamment par l'article L.121-32 du code de l'énergie.

B. Proposition de valorisation

Afin de procéder au contrôle de la concession de distribution publique de gaz, un agent de la Ville de Besançon est transféré à la CAGB. Les différentes charges liées à l'obligation de contrôle de la concession sont financées par une redevance de concession R1 versée annuellement à la collectivité qui exerce le contrôle. Cette redevance a pour objet le financement des dépenses de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

Le montant de ces redevances s'élève à 85 277,50 € en 2017 pour l'ensemble des 35 communes concernées.

Dans le cas d'une fusion de chaque contrat en un seul, le montant de cette redevance annuelle s'élèverait à environ 115 000 € si la durée du contrat unique était de 20 ans et 139 000 € pour une durée de 30 ans.

La mutation de l'agent dédié au contrôle de la Ville à la CAGB implique un transfert de charge entre les deux entités (Ville et CAGB) et donc un impact pour Besançon sur l'attribution de compensation de 83 895 €.

A noter que la charge de contrôle exercé par l'agent municipal va mécaniquement croître fortement après transfert à la CAGB, l'exercice des missions de contrôle s'effectuant dès lors sur un réseau de près de 800 km et 35 contrats de concession, au lieu de 353 km sur un seul contrat. Même dans l'hypothèse où les 35 contrats seraient fusionnés en un contrat unique d'agglomération, la charge de contrôle resterait supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

C. Tableau de synthèse

COMMUNES	Charges transférées	Recettes transférées (Déduction du contrôle de	Transfert de charges net
AMAGNEY	0,00 €	830,00 €	-830,00 €
AVAINNE-VAENEY	0,00 €	1 800,20 €	-1 800,20 €
BELNE	0,00 €	1 301,50 €	-1 301,50 €
BESANCON	83 856,00 €	-44 500,00 €	39 356,00 €
CHALEVILLE	0,00 €	1 070,00 €	-1 070,00 €
CHAMPVANS-LES-MOLLENS	0,00 €	472,40 €	-472,40 €
CHATELON-LE-DUC	0,00 €	1 834,70 €	-1 834,70 €
CHREMAUDRE-ET-WALK	0,00 €	1 230,50 €	-1 230,50 €
DARNEMARE-SUR-CRETE	0,00 €	1 225,20 €	-1 225,20 €
DEVECEY	0,00 €	1 145,00 €	-1 145,00 €
ECOLE-VALENTIN	0,00 €	1 870,00 €	-1 870,00 €
FRANCOIS	0,00 €	1 840,40 €	-1 840,40 €
GENEVILLE	0,00 €	1 805,00 €	-1 805,00 €
GRANDFONTAINE	0,00 €	1 240,50 €	-1 240,50 €
LARNEO	0,00 €	744,00 €	-744,00 €
LES ALPES	0,00 €	2 117,00 €	-2 117,00 €
MARCHAIS-CHAUX-DE-FONTAINE	0,00 €	1 054,00 €	-1 054,00 €

COMMUNES	Charges transférées	Recettes transférées (Déduction du contrôle de	Transfert de charges net
MEREVY-NEILLEY	0,00 €	380,20 €	-380,20 €
MISEREVY-SALINES	0,00 €	1 726,70 €	-1 726,70 €
MONTERRAND-LE-CHATEAU	0,00 €	1 852,20 €	-1 852,20 €
NOUILLARS	0,00 €	1 054,50 €	-1 054,50 €
PELDUSSEY	0,00 €	1 120,50 €	-1 120,50 €
PREY	0,00 €	1 570,50 €	-1 570,50 €
POUILLEY-LES-VIGNES	0,00 €	1 704,20 €	-1 704,20 €
ROCHE-LES-BALPHE	0,00 €	1 440,50 €	-1 440,50 €
SARRE-VIT	0,00 €	3 087,20 €	-3 087,20 €
SERTRE-LES-SAPINS	0,00 €	1 482,80 €	-1 482,80 €
TALLENAY	0,00 €	540,00 €	-540,00 €
THESE	0,00 €	2 158,70 €	-2 158,70 €
WARS	0,00 €	1 000,40 €	-1 000,40 €
VELLESMEIS-ESBARTS	0,00 €	420,50 €	-420,50 €
VILLEY	0,00 €	675,00 €	-675,00 €
Total général	83 856,00 €	83 277,50 €	-1 578,50 €

III. Montant total des transferts de charges 2019 par commune

COMMUNE	AC définitive 2018		Compétences voisines				Compétences concession publique de gaz et d'électricité		AC provisoire 2019 (hors bonus état de veille et exécution / emprunt affectés)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement recettes ROPC	Fonctionnement net	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	
AMAGNEY	-7 017,00 €	-1 089,30 €	30 710,23 €	-267,00 €	30 313,23 €	32 830,79 €	-406,00 €	-36 523,16 €	-34 799,09 €	
ARJEL	-8 302,15 €	-690,30 €								
AUDEUX	-7 387,34 €	-1 169,10 €	12 566,02 €	0,00 €	12 566,02 €	12 545,50 €	0,00 €	-19 943,26 €	-18 014,98 €	
AVANNE-AVENEY	81 000,61 €	-5 254,50 €	92 353,11 €	-407,00 €	91 796,11 €	89 136,31 €	-1 850,20 €	-20 006,10 €	-68 382,21 €	
BERANCON	-9 127 201,55 €	0,00 €	4 286 282,00 €	0,00 €	4 286 282,00 €	3 271 157,54 €	-39 326,00 €	-13 451 873,55 €	-3 871 187,94 €	
BEURE	234 710,49 €	-3 693,30 €	40 526,44 €	-230,00 €	40 196,44 €	44 699,26 €	-1 301,50 €	195 808,50 €	-48 338,28 €	
BONNAVY	81 100,41 €	0,00 €	26 963,06 €	-319,00 €	26 644,06 €	27 036,26 €	0,00 €	34 566,46 €	-37 266,59 €	
BOUSSERIES	108 962,75 €	-2 932,20 €	32 300,00 €	-264,00 €	32 036,00 €	32 730,09 €	0,00 €	76 246,69 €	-43 426,28 €	
BRALLANS	3 822,66 €	0,00 €	4 179,80 €	0,00 €	4 179,80 €	3 462,00 €	0,00 €	-387,14 €	-3 462,00 €	
BUGY	4 715,14 €	-1 544,40 €	18 948,52 €	0,00 €	18 948,52 €	15 400,33 €	0,00 €	-14 233,79 €	-18 948,52 €	
BYANS SUR DOUBS	28 475,74 €	-1 439,10 €	20 212,42 €	0,00 €	20 212,42 €	15 252,52 €	0,00 €	8 283,32 €	-17 791,82 €	
CHALEZI	-1 091,56 €	0,00 €	13 015,57 €	0,00 €	13 015,57 €	11 836,70 €	0,00 €	-15 007,13 €	-11 836,70 €	
CHALEUILLE	390 173,58 €	-3 318,30 €	39 646,34 €	-494,00 €	39 152,34 €	36 003,20 €	-1 079,00 €	352 101,04 €	-19 323,23 €	
CHAMPAGNEY	-1 718,78 €	-475,00 €	14 037,86 €	0,00 €	14 037,86 €	10 403,96 €	0,00 €	-15 756,63 €	-11 878,36 €	
CHAMPVOIX	748,32 €	0,00 €	4 438,40 €	0,00 €	4 438,40 €	2 693,67 €	0,00 €	-3 663,67 €	-2 693,67 €	
CHAMPVANGLES-MOLINS	-6 374,37 €	-263,10 €	14 175,26 €	-219,00 €	13 956,26 €	13 498,25 €	-472,40 €	-19 659,93 €	-14 418,33 €	
CHATELON-LE-CLIG	311 003,22 €	-5 213,70 €	75 679,71 €	-736,00 €	75 083,71 €	77 071,84 €	-1 824,70 €	237 744,70 €	-42 255,54 €	
CHAUCENNE	-642,56 €	-1 436,40 €	20 839,49 €	0,00 €	20 839,49 €	21 266,42 €	0,00 €	-21 692,05 €	-23 431,83 €	
CHEMAUDINE-THALUX	302 518,63 €	-4 295,00 €	58 726,56 €	-637,00 €	58 089,56 €	60 191,56 €	-1 239,50 €	269 566,78 €	-47 539,58 €	
CHEVROZ	21 087,49 €	-296,20 €	8 261,00 €	0,00 €	8 261,00 €	5 842,52 €	0,00 €	12 736,49 €	-4 138,72 €	
CUSSEY SUR LOGNON	106 069,34 €	-2 684,10 €	37 583,77 €	0,00 €	37 583,77 €	34 177,89 €	0,00 €	60 398,57 €	-38 831,93 €	
DANEMARIE-SUR-CHEIL	194 045,35 €	-3 634,20 €	44 727,77 €	-619,00 €	44 108,77 €	45 481,70 €	-1 226,20 €	191 161,70 €	-49 448,50 €	
DELLY	128 800,40 €	-1 626,60 €	18 657,56 €	0,00 €	18 657,56 €	15 701,15 €	0,00 €	110 102,84 €	-18 296,73 €	
DEVICLY	413 962,67 €	-3 701,70 €	39 646,34 €	-671,00 €	43 703,34 €	41 796,00 €	-1 146,00 €	371 399,58 €	-48 468,40 €	
ECOLE-VALENTIN	288 107,78 €	-5 399,00 €	87 413,23 €	-1 039,00 €	86 374,23 €	94 468,01 €	-1 879,00 €	213 813,53 €	-100 867,01 €	
FONTAIN	32 410,17 €	-2 649,60 €	75 529,26 €	0,00 €	75 529,26 €	67 672,36 €	0,00 €	-82 502,94 €	-71 012,28 €	
FRANCOIS	144 085,15 €	-5 463,70 €	74 959,26 €	-495,00 €	74 204,26 €	64 716,22 €	-1 649,40 €	71 700,01 €	-60 186,82 €	
GENEVILLE	285 068,36 €	0,00 €	37 406,02 €	-436,00 €	36 970,02 €	35 463,96 €	-1 082,10 €	219 183,34 €	-38 432,66 €	
GENES	30 107,61 €	-1 662,40 €	25 529,06 €	0,00 €	25 529,06 €	25 137,88 €	0,00 €	4 672,73 €	-33 790,25 €	
GRANDFONTAINE	67 462,91 €	-3 989,50 €	48 822,66 €	-436,00 €	48 386,66 €	50 110,34 €	-1 246,50 €	20 803,83 €	-43 071,84 €	
LA CHEVILLOTTE	0,00 €	0,00 €	10 023,03 €	0,00 €	10 023,03 €	9 347,49 €	0,00 €	-3 340,49 €	-3 340,49 €	
LA VEEZ	-791,56 €	-1 160,10 €	29 837,78 €	0,00 €	29 837,78 €	23 233,20 €	0,00 €	-30 329,34 €	-25 933,62 €	
LARNOY	11 600,72 €	-1 676,50 €	22 681,86 €	-266,00 €	22 681,86 €	21 266,74 €	-1 415,00 €	-1 060,34 €	-21 838,24 €	
LE GRATTENS	-1 827,23 €	-493,60 €	3 468,52 €	0,00 €	3 468,52 €	3 367,50 €	0,00 €	-8 294,75 €	-3 827,30 €	
LES AUDENS	-1 853,12 €	0,00 €	32 452,50 €	-494,00 €	31 958,50 €	37 511,82 €	-2 117,00 €	-1 466,92 €	-47 511,82 €	
MAMFOLLE	29 662,65 €	-4 711,50 €	45 261,26 €	0,00 €	45 261,26 €	54 470,57 €	0,00 €	-16 968,90 €	-59 182,07 €	
MATHEUX-CHAUFFFONTAINE	80 118,46 €	-3 796,20 €	57 418,59 €	-460,00 €	56 958,59 €	70 490,46 €	-1 004,10 €	132 646,61 €	-74 279,68 €	
MAZILLIERS-SALIN	-4 376,70 €	-675,10 €	6 714,20 €	0,00 €	6 714,20 €	3 856,42 €	0,00 €	-11 090,90 €	-4 274,82 €	
MEREY-VALEILLY	16 201,56 €	-318,60 €	6 446,78 €	-162,00 €	6 284,78 €	6 264,79 €	4 498,77 €	-380,20 €	-4 775,37 €	
MISERY-SALINES	218 464,36 €	-5 083,10 €	84 272,23 €	-260,00 €	83 312,23 €	86 757,50 €	-1 726,70 €	136 678,82 €	-82 840,69 €	
MONTFAYCON	32 342,27 €	-4 089,20 €	58 206,32 €	0,00 €	58 206,32 €	53 504,74 €	0,00 €	-25 664,66 €	-47 823,94 €	
MONTFERMEY-LE-CHATEAU	-23 587,38 €	-5 926,50 €	71 063,71 €	-676,00 €	70 417,71 €	90 468,00 €	-1 802,20 €	-62 263,66 €	-96 331,90 €	
MORVE	-37 426,16 €	-3 633,50 €	40 326,72 €	0,00 €	40 326,72 €	47 713,15 €	0,00 €	-77 750,89 €	-51 323,99 €	
NANCY	-19 000,59 €	-3 423,60 €	50 674,66 €	0,00 €	50 674,66 €	57 373,50 €	0,00 €	-69 878,29 €	-60 707,40 €	
NOYONTE	18 074,75 €	-669,50 €	19 501,43 €	0,00 €	19 501,43 €	19 396,00 €	0,00 €	-1 426,68 €	-30 341,50 €	
NOVILLARS	157 426,66 €	-4 161,70 €	26 034,26 €	-430,00 €	25 604,26 €	33 568,41 €	-1 054,50 €	132 646,61 €	-37 728,11 €	
OSSELLE-ROUTELLE	-22 826,40 €	-2 443,50 €	31 496,39 €	0,00 €	31 496,39 €	30 717,37 €	0,00 €	-84 152,39 €	-33 181,47 €	
PALISE	8 158,03 €	-367,20 €	7 600,23 €	0,00 €	7 600,23 €	5 831,90 €	0,00 €	544,70 €	-4 188,30 €	
PELGUSSEY	14 026,56 €	-3 922,10 €	50 767,63 €	-468,00 €	50 301,63 €	53 017,81 €	-1 120,50 €	-38 154,78 €	-68 940,81 €	
PREY	285 364,44 €	0,00 €	58 227,12 €	-469,00 €	57 758,12 €	79 736,59 €	-1 579,50 €	139 679,93 €	0,00 €	
POUILLEY-FRANCAIS	86 023,11 €	-2 254,50 €	21 364,39 €	0,00 €	21 364,39 €	23 843,30 €	0,00 €	64 636,12 €	-38 897,58 €	
POUILLEY-LES-VIGNES	-18 246,60 €	-5 140,50 €	58 564,84 €	-749,00 €	57 815,84 €	70 160,93 €	-1 704,20 €	-74 348,24 €	-78 313,43 €	
PUGEY	15 344,51 €	-2 124,80 €	21 331,74 €	0,00 €	21 331,74 €	20 713,98 €	0,00 €	-8 987,23 €	-23 838,75 €	
RANCEY	-4 251,43 €	-708,70 €	18 549,59 €	0,00 €	18 549,59 €	13 201,23 €	0,00 €	-20 781,32 €	-14 791,93 €	
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	130 752,14 €	-5 464,80 €	55 066,41 €	-491,00 €	54 575,41 €	74 273,25 €	-1 449,50 €	77 634,23 €	-79 738,05 €	
ROSEY-FILLANS	36 800,55 €	0,00 €	26 474,43 €	0,00 €	26 474,43 €	23 127,74 €	0,00 €	9 128,12 €	-33 127,74 €	
SAINTE-VIT	1 672 680,82 €	-13 011,30 €	340 619,57 €	-1 512,00 €	339 107,57 €	263 630,26 €	-3 087,20 €	1 636 961,15 €	-478 680,58 €	
SACHE	102 673,72 €	-2 912,10 €	104 016,79 €	0,00 €	104 016,79 €	124 614,41 €	0,00 €	-1 168,04 €	-332 827,11 €	
BERRE-LES-SAPINS	-19 301,79 €	-4 131,00 €	52 509,06 €	-647,00 €	51 862,06 €	53 343,94 €	-1 462,10 €	-69 801,04 €	-47 474,94 €	
TALLENAY	-14 154,78 €	-1 003,50 €	20 830,77 €	-270,00 €	20 560,77 €	21 154,78 €	-540,00 €	-34 178,69 €	-32 248,29 €	
THESE	262 567,38 €	-5 523,90 €	104 806,53 €	-1 037,00 €	103 771,53 €	148 438,28 €	-2 158,70 €	180 971,58 €	-113 930,18 €	
THORAIL	-3 517,38 €	-759,20 €	11 383,84 €	-136,00 €	11 247,84 €	11 747,84 €	11 796,37 €	-15 268,20 €	-12 588,97 €	
TORPES	266,18 €	-2 762,10 €	29 233,36 €	0,00 €	29 233,36 €	32 460,06 €	0,00 €	-29 677,17 €	-38 242,15 €	
VAIFE	-12 157,10 €	-2 016,80 €	17 379,56 €	-437,00 €	16 942,56 €	17 703,27 €	-1 000,40 €	-28 099,36 €	-18 729,17 €	
VELESMES-ESSARTS	110 415,24 €	-474,80 €	15 631,64 €	-140,00 €	15 491,64 €	12 849,26 €	-420,50 €	95 344,10 €	-13 724,08 €	
VENESE	22 228,98 €	-1 260,00 €	13 693,06 €	0,00 €	13 693,06 €	15 894,16 €	0,00 €	8 548,92 €	-18 544,16 €	
VILLÉY	81 315,63 €	-1 887,30 €	21 774,30 €	-267,00 €	21 511,30 €	21 313,06 €	-676,00 €	40 474,13 €	-33 200,38 €	
VILLARS ST GEORGES	24 420,41 €	-472,30 €	14 672,03 €	0,00 €	14 672,03 €	12 082,00 €	0,00 €	9 748,30 €	-12 724,30 €	
VORGES-LES-PINS	1 400,00 €	-1 559,20 €	15 288,79 €	0,00 €	15 288,79 €	15 523,04 €	0,00 €	-13 799,79 €	-17 558,24 €	
TOTAL	-2 449 784,40 €	-179 647,20 €	6 987 247,73 €	-18 962,00 €	6 938 285,73 €	6 838 758,46 €	-1 382,60 €	-6 506 363,82 €	-4 938 696,77 €	

Pour les communes ayant obtenu le statut de P.V.C. (Prévisionnel) les charges d'investissement sont imputées sur P.V.C. de Fonctionnement (colonne AC provisoire 2019).

Les communes de Fontain et d'Arguel ont fusionné le 1^{er} janvier 2019. La commune nouvelle de Fontain est créée en lieu et place de ces deux communes.
Le montant d'AC de la commune nouvelle est égal à l'addition des AC des deux anciennes communes, soit - 52 502,95 € en fonctionnement et - 71 012,28 € en investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver les modalités et résultats prévisionnels des transferts de charges 2019 relatifs aux transferts des compétences :

- voirie, parcs et aires de stationnement ;
- réseaux de chaleur et de froid urbains et concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 6



Rapport 2 - Transfert de la voirie : dispositions spécifiques

I. Emprunts affectés

A. Méthodologie

Le choix a été fait de la neutralisation de l'impact budgétaire du transfert de la dette pour éviter deux écueils :

- une majoration dans la durée des charges transférées pour la commune ayant une dette,
- une iniquité de traitement vis-à-vis de communes n'ayant pas affecté leurs emprunts.

Ainsi, chaque commune supportera, jusqu'à extinction de sa dette, le remboursement du capital et des intérêts de ses emprunts :

- si l'emprunt n'est pas affecté à la voirie la commune le conserve dans ses comptes,
- si l'emprunt est affecté à la voirie, il est transféré à la CAGB. Pour compenser ce transfert, une augmentation temporaire de la charge transférée sera appliquée jusqu'à l'extinction de la dette.

B. Détermination des emprunts transférés

Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public sont réglementairement transférés à la CAGB.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe d'une équité de traitement de l'ensemble des communes, qu'elles aient des prêts affectés à transférer ou des prêts non affectés (et dédiés à la voirie) qui resteraient dans leur encours.

Chaque commune supportera donc jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes :

- soit en conservant l'emprunt dans ses comptes si les prêts ne sont pas affectés à la voirie (ou si aucune justification ne peut être apportée sur l'objet du prêt),
- soit au travers d'une augmentation temporaire de l'attribution de compensation charge à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

Le Grand Besançon a recensé l'ensemble des documents transmis par les communes.

Les prêts affectés font l'objet d'une majoration de l'AC charge selon les règles suivantes :

- emprunts à taux fixes : le montant de majoration de l'AC charge correspond au montant de l'annuité prévu au tableau d'amortissement.
- emprunts à taux variables : le taux retenu est celui de la dernière annuité avant transfert.

Le détail des majorations de l'AC charge pour les 5 premières années est présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous (point C). Il est également précisé l'année d'extinction du prêt.

C. Tableau récapitulatif (extrait des 5 premières années)

COMMUNES	Annuité 2019			Annuité 2020			Annuité 2021			Annuité 2022			Annuité 2023			Année de mise en œuvre
	TOTAL	FORCE	FINANC													
NICEY	24 296,27 €	10 216,11 €	13 953,29 €	24 296,27 €	9 989,51 €	14 311,86 €	24 296,27 €	9 490,26 €	14 803,23 €	24 296,27 €	9 021,29 €	15 247,11 €	24 296,27 €	8 563,63 €	15 734,52 €	2017
BUIY	11 874,00 €	1 557,50 €	12 116,02 €	11 874,00 €	1 228,90 €	12 434,21 €	11 874,00 €	871,26 €	12 762,84 €	11 874,00 €	572,72 €	11 101,27 €	11 874,00 €	212,58 €	11 482,41 €	2013
BOMBEUR-DOLANS	12 717,48 €	1 119,29 €	12 591,69 €	12 717,48 €	997,05 €	12 719,42 €	12 717,48 €	862,90 €	12 854,83 €	12 717,48 €	717,28 €	12 994,93 €	12 717,48 €	582,42 €	13 117,08 €	2017
CHAMPVANS-LES-MEULAINS	17 296,52 €	3 591,26 €	13 805,23 €	17 296,52 €	3 269,80 €	13 711,62 €	17 296,52 €	2 870,93 €	13 871,54 €	17 296,52 €	2 547,21 €	11 719,77 €	17 296,52 €	2 214,79 €	11 000,00 €	2016
CHATELAIN-LE-DUC	67 253,27 €	6 261,21 €	54 993,00 €	67 253,27 €	5 830,83 €	54 993,00 €	67 253,27 €	5 400,00 €	60 222,27 €	67 253,27 €	4 969,02 €	56 912,04 €	67 253,27 €	4 538,21 €	54 993,00 €	2012
CHALESVANS	4 276,67 €	800,12 €	3 476,55 €	4 276,67 €	734,94 €	3 521,73 €	4 276,67 €	639,08 €	3 637,59 €	4 276,67 €	519,45 €	3 757,22 €	4 276,67 €	366,79 €	3 910,88 €	2015
CHENAILLON-ET-VALS	60 124,67 €	11 261,28 €	68 391,29 €	60 124,67 €	10 265,92 €	60 124,67 €	60 124,67 €	9 260,72 €	6 191,23 €	60 124,67 €	8 191,23 €	62 298,43 €	60 124,67 €	7 191,23 €	63 429,42 €	2012
CHARGEY	8 825,26 €	1 872,48 €	3 752,64 €	8 825,26 €	1 698,83 €	3 825,47 €	8 825,26 €	1 579,29 €	4 190,54 €	8 825,26 €	1 330,28 €	4 298,82 €	8 825,26 €	1 131,87 €	4 492,40 €	2017
CHARENTENNE-SUR-COÛTE	26 179,84 €	9 261,02 €	25 819,84 €	26 179,84 €	8 098,79 €	26 220,15 €	26 179,84 €	6 943,26 €	26 929,30 €	26 179,84 €	5 888,67 €	27 038,21 €	26 179,84 €	4 833,59 €	27 459,28 €	2016
COLE-VALENTIN	103 297,06 €	25 838,52 €	78 457,57 €	103 297,06 €	23 098,20 €	78 118,82 €	103 297,06 €	21 274,52 €	76 929,19 €	103 297,06 €	19 193,24 €	74 935,28 €	103 297,06 €	17 296,52 €	82 473,99 €	2015
COGNIN	20 887,46 €	3 257,71 €	36 565,69 €	20 887,46 €	2 672,98 €	36 794,72 €	20 887,46 €	1 771,78 €	37 026,62 €	20 887,46 €	1 268,99 €	37 258,49 €	20 887,46 €	7 299,21 €	31 522,28 €	2019
GRANDFONTAINE	12 933,13 €	2 102,12 €	10 000,00 €	12 933,13 €	1 762,57 €	1 762,57 €	12 933,13 €	1 422,02 €	1 422,02 €	12 933,13 €	1 081,47 €	1 081,47 €	12 933,13 €	830,13 €	10 000,00 €	2015
LA-SAPROLLOTTE	2 377,64 €	113,57 €	3 964,94 €	2 377,64 €	2,01 €	2,01 €	2 377,64 €	0,00 €	0,00 €	2 377,64 €	0,00 €	0,00 €	2 377,64 €	0,00 €	0,00 €	2019
MAROLLE	18 520,06 €	860,88 €	19 426,20 €	18 520,06 €	820,00 €	18 520,06 €	18 520,06 €	780,00 €	18 520,06 €	18 520,06 €	720,00 €	18 520,06 €	18 520,06 €	660,00 €	18 520,06 €	2019
MORVANICH-CHAMBERONTAINE	8 861,18 €	1 216,22 €	7 625,94 €	8 861,18 €	1 128,90 €	7 625,94 €	8 861,18 €	1 041,18 €	8 016,23 €	8 861,18 €	952,06 €	8 008,40 €	8 861,18 €	863,24 €	8 187,92 €	2012
MONTFERRAND	12 548,07 €	809,32 €	14 158,79 €	12 548,07 €	482,42 €	14 595,64 €	12 548,07 €	0,00 €	0,00 €	12 548,07 €	0,00 €	0,00 €	12 548,07 €	0,00 €	0,00 €	2019
MONTFERREUIL-LE-CARTREIL	14 125,18 €	1 969,32 €	12 157,24 €	14 125,18 €	1 014,05 €	12 911,11 €	14 125,18 €	1 239,71 €	12 896,43 €	14 125,18 €	831,20 €	13 293,00 €	14 125,18 €	422,11 €	15 723,05 €	2013
MORVANAY	17 852,78 €	792,42 €	17 060,36 €	17 852,78 €	602,02 €	17 250,76 €	17 852,78 €	512,74 €	17 871,01 €	17 852,78 €	404,38 €	17 744,23 €	17 852,78 €	291,62 €	17 661,69 €	2015
OSSEL-ROBETTELLE	18 425,68 €	934,28 €	15 491,54 €	18 425,68 €	623,27 €	17 802,41 €	18 425,68 €	497,12 €	17 927,56 €	18 425,68 €	318,72 €	18 106,96 €	18 425,68 €	14,23 €	2 022,45 €	2013
PALISE	3 072,32 €	558,94 €	2 453,48 €	3 072,32 €	481,94 €	2 590,38 €	3 072,32 €	451,02 €	2 621,30 €	3 072,32 €	319,68 €	2 752,64 €	3 072,32 €	236,17 €	2 837,15 €	2015
POUILLEY-FRANCAIS	18 285,45 €	2 879,27 €	12 406,62 €	18 285,45 €	2 071,96 €	12 714,44 €	18 285,45 €	2 250,27 €	14 037,23 €	18 285,45 €	1 838,67 €	14 248,78 €	18 285,45 €	1 811,87 €	14 633,73 €	2017
POUILLEY-LES-VIGNES	11 882,68 €	2 461,98 €	11 827,20 €	11 882,68 €	1 231,46 €	11 759,48 €	11 882,68 €	0,00 €	0,00 €	11 882,68 €	0,00 €	0,00 €	11 882,68 €	0,00 €	0,00 €	2019
POUY	28 861,68 €	6 369,89 €	22 546,87 €	28 861,68 €	6 181,51 €	22 770,25 €	28 861,68 €	5 426,67 €	23 514,88 €	28 861,68 €	4 972,21 €	24 276,26 €	28 861,68 €	3 867,22 €	28 054,74 €	2013
RAUCOURT	4 441,64 €	932,81 €	3 736,84 €	4 441,64 €	588,46 €	3 842,18 €	4 441,64 €	3 896,22 €	4 441,64 €	4 441,64 €	4 441,64 €	4 441,64 €	4 441,64 €	4 441,64 €	4 000,00 €	2019
SAÛNE	20 836,53 €	1 130,26 €	16 871,18 €	20 836,53 €	877,02 €	20 277,08 €	20 836,53 €	780,00 €	20 056,53 €	20 836,53 €	680,00 €	20 156,53 €	20 836,53 €	580,00 €	20 256,53 €	2019
SAVOIS-LES-BAINS	18 796,26 €	1 258,71 €	17 498,99 €	18 796,26 €	1 072,81 €	17 723,45 €	18 796,26 €	900,00 €	17 896,26 €	18 796,26 €	730,00 €	18 066,26 €	18 796,26 €	580,00 €	19 346,26 €	2019
TALLOIRE	20 746,02 €	2 411,20 €	22 323,32 €	20 746,02 €	1 481,94 €	22 232,35 €	20 746,02 €	1 351,98 €	22 323,32 €	20 746,02 €	1 221,92 €	22 521,10 €	20 746,02 €	1 091,13 €	22 652,13 €	2019
TARIS	113 968,64 €	10 801,11 €	98 267,67 €	113 968,64 €	10 672,88 €	98 225,71 €	113 968,64 €	10 542,72 €	102 207,42 €	113 968,64 €	10 412,56 €	101 555,08 €	113 968,64 €	10 282,42 €	100 682,22 €	2019
TENAY	20 122,04 €	1 282,78 €	24 729,29 €	20 122,04 €	8 092,05 €	25 420,89 €	20 122,04 €	6 973,52 €	24 148,52 €	20 122,04 €	5 854,04 €	23 974,04 €	20 122,04 €	4 733,82 €	21 648,22 €	2019
VENISE	7 265,67 €	1 762,21 €	7 192,67 €	7 265,67 €	620,00 €	7 265,67 €	7 265,67 €	620,00 €	7 265,67 €	7 265,67 €	620,00 €	7 265,67 €	7 265,67 €	620,00 €	7 265,67 €	2019
VILLERS-SUR-LOGNON	8 171,26 €	792,21 €	7 401,02 €	8 171,26 €	622,20 €	7 549,03 €	8 171,26 €	471,20 €	7 700,02 €	8 171,26 €	317,20 €	7 852,04 €	8 171,26 €	160,22 €	8 011,04 €	2013
TOTAL	709 848,78 €	127 288,26 €	602 434,58 €	709 848,78 €	112 193,80 €	645 315,27 €	709 848,78 €	598 837,68 €	654 482,47 €	709 848,78 €	480 892,58 €	628 898,64 €	685 191,41 €	612 435,48 €	74 185,89 €	630 922,79 €

Le détail des annuités pour la période 2024 - 2038 se trouve en annexe n° 2.

II. Bonus Soutenabilité

A. Méthodologie

Un dispositif de soutenabilité est mis en place pour tenir compte des difficultés que certaines communes pourraient rencontrer dans le financement de l'AC volet investissement.

En effet, le transfert de la compétence voirie au Grand Besançon ne doit pas conduire des communes membres dans une impasse budgétaire.

Le principe :

- **Acte de candidature** : les communes intéressées ont déposé une demande auprès du Grand Besançon et transmis les documents budgétaires et techniques à un cabinet extérieur.
- **Etude menée par le cabinet et une commission ad hoc indépendante** chargée d'apprécier l'éligibilité de la commune au dispositif de soutenabilité. Le cadre d'analyse est uniforme pour toutes les Communes : outil d'analyse commun, utilisation des définitions comptables des rubriques des comptes des Communes déterminées par la DGFIP.
- **Echanges avec les communes** par le biais de rencontres sur site afin d'éclaircir et alimenter les travaux des consultants.
- **Avis d'une commission ad hoc sur l'éligibilité des communes**. Cette commission est composée de trois membres indépendants respectivement Président honoraire de la Chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation, Président Honoraire de Chambre à la Cour des Comptes et Payeur départemental à la retraite. La CAGB s'est engagée à suivre ses recommandations.

Sept communes sont retenues dans ce dispositif conformément à l'avis de la commission ad hoc.

Le financement du bonus soutenabilité par l'Agglomération se fera hors attribution de compensation. Sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

Afin de réaffirmer l'engagement qu'aucune commune ne soit mise dans une impasse financière du fait des transferts de compétence, engagement est pris qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu courant 2021 pour celles qui en feraient la demande.

B. Tableau récapitulatif bonus soutenabilité

Le tableau suivant présente le montant du bonus soutenabilité provisoire par année et par commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)			
	2019	2020	2021	2022
AUDEUX	8 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
BONNAY	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
GRANDFONTAINE	34 188,00 €	27 752,00 €	11 396,00 €	0,00 €
MEREY-VIELLEY	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
NANCRAY	33 240,00 €	27 700,00 €	22 160,00 €	0,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	29 372,00 €	27 503,00 €	26 435,00 €	24 566,00 €
ROGET-FLUANS	13 847,00 €	9 232,00 €	4 616,00 €	0,00 €
TOTAL	136 847,00 €	108 627,00 €	73 807,00 €	24 566,00 €

III. Bonus état de chaussée (bonus technique)

A. Méthodologie et principe

Un dispositif de bonus aux communes est proposé en fonction de l'état de la voirie. Ce bonus consiste en une décote de l'AC investissement sur une période de 5 ans pour les communes présentant une voirie en très bon état.

Certaines communes ont en effet beaucoup investi ces dernières années dans leurs voiries et il importait de tenir compte de leurs efforts dans le calcul du transfert de charges par rapport aux communes qui n'auraient pas ou peu renouvelé leur patrimoine.

Une enveloppe financière de 120 000 € (hors Besançon) par an est ainsi mise en place, financée par la CAGB hors attribution de compensation.

L'éligibilité a été examinée sur la base du retour des relevés effectués sur chaque commune par un bureau d'études techniques. Ces relevés ont ensuite été affinés en fonction des évolutions de périmètre et des travaux réalisés en 2018.

Le bonus est calculé par application d'une réduction sur le ratio GER au m² pour toutes les surfaces de chaussée en enrobé et en enduit évaluées en très bon état, diminuées des surfaces de chaussée évaluées en très mauvais état (évaluation par le bureau d'études Immergis).

Les montants définitifs seront validés par la CLECT en septembre 2019 compte tenu de la nécessité de recenser précisément l'ensemble des travaux réalisés au 31/12/2018 et ensuite des délais de calcul de la répartition du bonus par commune.

B. Recherche des surfaces éligibles

La fiabilisation des caractéristiques physiques a été réalisée par un relevé données 3D à grande échelle à partir d'un véhicule en mouvement, par le bureau d'études techniques IMMERGIS sur la totalité des voiries concernées. Sur la base de ce relevé, le bureau d'études techniques a également analysé l'état de voiries selon la méthode 38-2 du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées. Cela a conduit en un classement des tronçons de voirie en cinq catégories :

- Très bon
- Bon
- Moyen



- Mauvais
- Très mauvais

Ce classement reflète objectivement l'état de la voirie, et va servir de base pour le calcul d'un bonus venant diminuer les charges d'investissement (gros entretien routier ou GER).

Pour chaque commune, il a été calculé la surface de voirie en état « Très bon » et celle en état « Très mauvais » pour les voies en enrobé et celles en enduit superficiel. La différence des surfaces de ces deux états physiques, si elle est positive, donne une surface qui servira de base au calcul d'un bonus. Si elle est négative (c'est-à-dire qu'il y a plus de voirie en état « Très mauvais » que « Très bon »), il n'y a pas de bonus pour la commune concernée.

C. Calcul du Bonus état de chaussée (bonus technique)

Le Grand Besançon a décidé de consacrer une enveloppe de 120 000 € pour ce bonus sur les voies en très bon état.

Le rabais qui sera appliqué au ratio de GER sera issu du calcul suivant :

Rabais au m² = 120 k€ / (Surfaces état « Très bon » - Surfaces état « Très mauvais »)

Il s'avère que la Ville de Besançon capterait l'essentiel de l'enveloppe car elle a très peu de voies en mauvais état. Afin que les montants restent significatifs pour les communes éligibles, il a été décidé d'attribuer à la Ville de Besançon la part qu'elle aurait eu sur une enveloppe de 120 000 €, et de consacrer une autre enveloppe de 120 000 € pour les communes hors Besançon.

La part provisoire de Besançon s'élève à 86 000 €.

Les montants définitifs seront validés par la CLECT en septembre 2019 sur la base d'une enveloppe de 120 000 € hors Besançon. Le montant définitif de la part de Besançon sera également validé lors de cette CLECT.